

EUROPEAN UNION DELEGATION AGREEMENT

IcSP 2015/356-183 (the "Agreement")

The European Union, represented by the European Commission, (the 'Contracting Authority') of the one part, and

United Nations Development Programme, International Organisation
With Headquarters at 1, United Nations Plaza, New York, NY 10017 USA, hereinafter the 'Organisation'

of the other part, (individually a "Party" and collectively the 'Parties') have agreed as follows:

SPECIAL CONDITIONS

Article 1 - Purpose

1.1 This Agreement defines the activities entrusted to the Organisation for the implementation of the Action "*Projet d'appui à la justice militaire en RDC à travers le renforcement des Cellules d'Appui aux Poursuites – CAP (Phase 2)*" as described in Annex 1 (the "Action") consisting in Budget Implementation Tasks and may also include other tasks clearly identified. This Agreement lays down the rules for implementation, for the payment of the EU contribution, and defines the relations between the Organisation and the Contracting Authority.

- 1.2 This Agreement consists of these special conditions (the "Special Conditions") and their annexes.
- 1.3
 - a) In the performance of the activities, the Organisation shall apply its own accounting, internal control and audit systems which have been positively assessed in the ex-ante pillars assessment. In case the pillar assessment raised some reservations the Organisation shall comply with the ad hoc measures stated in Article 7.
 - b) The Organisation shall apply its own rules for grant award procedure, as assessed in the ex-ante pillars assessment and its own procurement procedures, as assessed in the ex-ante pillars assessment.
 - c) The Organisation shall perform the activities to be implemented under the Agreement in accordance with the principles of Sound Financial Management, transparency and non-discrimination, applying its positively assessed Regulations and Rules.
 - d) The Organisation is free to use any Regulations and Rules which have not been subject to the ex-ante pillar assessment to the extent that these Regulations and Rules are not in conflict with the provisions of this Agreement.
- 1.4 The Action is not a Multi-Donor Action.
- 1.5 This Agreement is subject to the provisions of the Financial and Administrative Framework Agreement between the European Union represented by the European Commission and the United Nations, signed on the 29/04/2003 and amended on the 26/02/2014.
- 1.6 The Action is an EU External Action.
- 1.7 Under this Agreement the Organisation may not delegate activities. The General Conditions on Sub-delegation shall not apply.

Article 2 - Entry into Force, Execution Period, Implementation Period and Contracting Deadline

2.1 The Agreement shall enter into force on the date when the last of the two Parties signs.

Execution Period

- 2.2 The Execution Period of this Agreement shall start at the entry into force of this Agreement as provided for in Article 2.1. The end of the execution period shall be the End Date referred to in Article 13.5 of Annex II.

Implementation Period

- 2.3 The Implementation Period of the Agreement (the "Implementation Period") shall commence on:
- the 1st of February 2015
- 2.4 The Implementation Period of the Agreement as laid down in Annex I is 24 months¹. Upon adequate justification either Party may request the extension of the Implementation Period in accordance with Article 11 of Annex II.

Contracting Deadline

- 2.5. Individual Procurement and Grant contracts implementing this Agreement shall be signed by the Organisation no later than twenty four (24) months from the date of entry into force of this Agreement.

Article 3 - Financing the Action

- 3.1 The total cost of the Action² is estimated at 2 200 000 EUR. The Contracting Authority undertakes to provide EU contribution³ up to a maximum of 2 200 000.EUR The final amount will be established in accordance with Articles 15 to 18 of Annex II.
- 3.2 **Remuneration**
The remuneration of the Organisation by the Contracting Authority for the implementation of the activities entrusted under this Agreement shall be 7% of the final amount of accepted expenditure of the Action.
- 3.3 Interest generated on pre-financing shall not be due.

Article 4 - Narrative and Financial Reporting and Payment Arrangement

- 4.1 Progress and Final reports shall be produced in support of payment requests pursuant to Articles 3 and 16 of Annex II.
- 4.2 Payments shall be made in accordance with Article 19 of Annex II. The following amounts are applicable, all subject to the provisions of Annex II:
- | | |
|---------------------------------|---------------|
| First pre-financing instalment | EUR 1,030,748 |
| Second pre-financing instalment | EUR 1,113,502 |
| Forecast balance | EUR 55,750 |

Article 5 – Communication language and contacts

- 5.1 All communications to the Contracting Authority in connection with the Agreement, including reports referred to in Article 3 of Annex II, shall be in French. If requested by the Contracting Authority they shall be accompanied by a translation or a summary in English or French where the language of the Agreement is not English or French.
- 5.2 Any communication relating to the Agreement shall be in writing, shall state the number and/or title of the Action, and shall use the following addresses below.
- 5.3 Any communication relating to the Agreement, including payment requests and attached reports, and requests for changes to bank account arrangements shall be sent to:

For the Contracting Authority

Délégation de l'Union européenne en RDC

For the attention of

¹ This period is subject to the signature of a Rider to the Financing Decision. At present, the deadline for activities execution is 27/05/2016.

² This amount is introduced only for indicative purposes. It is an estimation and its evolution does not condition the EU contribution.

³ Where the contribution is financed by the European Development Fund, mentions of EU contribution must be read as referring to European Development Fund financing.

Section Gouvernance politique - IcSP
14ème niveau, Immeuble BCDC
Boulevard du 30 juin, Kinshasa - Gombe - RDC

For the Organisation:

Programme des Nations Unies pour le développement
Bâtiment Losonia
Boulevard 30 juin, Kinshasa -Gombe – RDC

- 5.4 Ordinary mail shall be deemed to have been received on the date on which it is officially registered at the address referred to above.
- 5.5 The contact point within the Organisation which shall have the appropriate powers to cooperate directly with the European Anti-Fraud Office (OLAF) in order to facilitate the latter's operational activities shall be:
Office of Audit and Investigations
Head of Investigations Section
United Nations Development Programme
One United Nations Plaza, DC1 - 4th floor
New York, NY 10017 USA
- 5.6 All communications to the Contracting Authority concerning the Central Exclusion Database shall be submitted by the Organisation to:

To the Contracting Authority at the address stated in Article 5.3.

Article 6 - Annexes

- 6.1 The following documents are annexed to these Special Conditions and form an integral part of the Agreement:
- Annex I: Description of the Action
Annex II: General Conditions applicable to Delegation Agreements or PA Grant Agreements (Part III on PA Grant Agreements does not apply)
Annex III: Budget for the Action
Annex IV: Financial Identification Form
Annex V: Standard Request for Payment
Annex VI: Communication and Visibility Plan
Annex VII: Management Declaration template
- 6.2 In the event of a conflict between the present Special Conditions and any Annex thereto, the provisions of the Special Conditions shall take precedence. In the event of a conflict between the provisions of Annex II (General Conditions) and those of the other Annexes, the provisions of Annex II shall take precedence.

Article 7 – Additional specific conditions applying to the Action

- 7.1. The following shall complement the General Conditions:
- 7.1.1. In addition to the reports set out in Article 3 of the General Conditions. The Organisation will produce technical progress reports (quarterly) outlining progress of activities against the outcomes and performance indicators articulated in the Annex II.

Costs of local infrastructure in the partner country (field office)⁴

7.2. Where the implementation of the Action requires the setting up or the use of local infrastructure in the partner country (field office), the Organisation may declare as acceptable expenditure the capitalised and operating costs of local infrastructure if all the following conditions are fulfilled:

- a) They comply with the acceptability criteria referred to in Article 18.1 of the General Conditions;
- b) They fall within one of the following categories:
 - i) costs of staff, including administrative and support staff, directly assigned to the operations of local infrastructure;
 - ii) travel and subsistence costs for staff and other persons directly assigned to the operations of local infrastructure;
 - iii) depreciation costs, rental costs or lease of equipment and assets composing local infrastructure;
 - iv) costs of maintenance and repair contracts specifically awarded for the operations of local infrastructure;
 - v) costs of consumables and supplies specifically purchased for the operations of local infrastructure;
 - vi) costs of IT and telecommunication services specifically purchased for the operations of local infrastructure;
 - vii) costs of energy and water specifically supplied for the operations of local infrastructure;
 - viii) costs of facility management contracts including security fees and insurance costs specifically awarded for the operations of local infrastructure;
- c) The Organisation declares as acceptable expenditure only the portion of the capitalised and operating costs of local infrastructure which corresponds to the duration of the Action and
 - i) the rate of actual use of local infrastructure for the purposes of the Action; or
 - ii) the rate of use of local infrastructure for the purposes of the Action, determined by the Organisation on the basis of a simplified allocation method, provided that the allocation method is:
 - compliant with the Organisation's usual accounting and management practices and applied in a consistent manner regardless of the source of funding, and
 - based on an objective, fair and reliable allocation key.

Done in Kinshasa in three originals in the English language, two for the Contracting Authority and one for the Organisation.

For the Organisation

Name

Position

Signature

Date

For the Contracting Authority

Name

Position

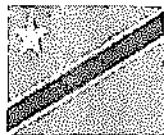
Signature

Date

Daniel Hachez
Chef d'unité Coopération
Délegation de l'Union européenne en R.D Congo



⁴ To be inserted where the specific action requires it. Depending on the usual costing practices of the Organisation, only part of the list of cost categories may be included.



MONUSCO

DOCUMENT DE PROJET

Titre du projet	Projet d'appui à la justice militaire en RDC à travers le renforcement des Cellules d'Appui aux Poursuites – CAP (Phase 2)
Résultat de l'UNDAF (2013-2017)	Résultat de l'UNDAF #1: Le cadre institutionnel et les structures citoyennes sont renforcés en vue d'assurer la promotion des droits humains et le développement en RDC.
Résultats du Programme Pays du PNUD RDC (2013-2017)	Résultat 3 : L'autorité de l'Etat est progressivement restaurée et des réponses structurelles sont formulées et appliquées au niveau communautaire dans les domaines de la gestion et prévention des conflits, la lutte contre les violences basées sur le genre et le VIH/SIDA dans les provinces cibles.
Objectifs global et spécifiques	Objectif global : Le SJM peut lutter plus efficacement contre l'impunité, et traduire en justice les auteurs de crimes graves qui relèvent des juridictions militaires. Résultats spécifiques <ul style="list-style-type: none">▪ Les Cellules d'Appui aux Poursuites fournissent un appui effectif aux acteurs judiciaires congolais en matière d'enquête et de poursuite des crimes graves relevant de la compétence du statut de la Cour Pénale Internationale.▪ Un système de gestion des pièces à conviction et de conservation des données est mis en place et fonctionne au sein des juridictions militaires des provinces cibles.▪ Les bureaux de consultation gratuite (BCG) des barreaux des provinces cibles, ainsi que les défenseurs judiciaires militaires, fournissent l'aide légale aux personnes mises en cause pour crimes graves devant les juridictions militaires.▪ Les mécanismes de contrôle interne de la hiérarchie judiciaire sont améliorés et le monitoring judiciaire de la justice militaire est réalisé.
Partenaires responsables :	Union européenne - Buteur des fonds principal, MONUSCO, PNUD
Partenaires d'exécution :	Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et MONUSCO - Section d'Appui à la Justice et à l'administration pénitentiaire - SAJAP.



Brève description

La Résolution 1925 (2010) du Conseil de sécurité a invité la MONUSCO à mettre en place des Cellules d'appui aux poursuites judiciaires en vue de renforcer le système de justice militaire congolais (SJM). Le programme CAP est mis en œuvre actuellement par la Section d'Appui à la Justice et à l'administration pénitentiaire (SAPAJ) de la MONUSCO et ce depuis décembre 2010.

Depuis 2013, le programme CAP est soutenu par un projet financé par l'UE et mis en œuvre conjointement par le PNUD et la MONUSCO. L'objectif du projet est de renforcer les capacités et l'efficacité du SJM en vue de lui permettre de lutter contre l'impunité des crimes graves en traduisant en justice les auteurs. Cet appui se fait en développant les capacités opérationnelles des CAP et renforçant davantage les capacités des autorités de justice militaire. Le projet a une dynamique systémique en renforçant également les barreaux dans les zones où sont implantées les CAP afin d'apporter une assistance juridique et judiciaire aux auteurs présumés des crimes internationaux. Enfin, il vise à appuyer le contrôle interne via le monitoring judiciaire et le renforcement des inspections de la hiérarchie judiciaire.

Total des ressources requises euros	2 200 000
Total des ressources allouées :	
• Ordinaires	_____
• Autres :	_____
o UE	2 200 000
o Bailleur de fonds	_____
o Bailleur de fonds	_____
o Gouvernement	_____
Budget non financé	_____

Période du Projet : 24 mois

Domaine clé d'obtention de résultats (plan stratégique)

N° d'identification Prix Atlas :

Date de début : 1^{er} Février 2015

Date de fin : 31 Janvier 2017

Date de réunion du PAC

Modalités de mise en œuvre : DIM (demander expresse au siège pour exécution Dim)

Approuvé par l'Organisme de coordination de l'action gouvernementale (*obligatoire lorsqu'il n'existe pas de Plan d'action CPAP/PNUAD signé*)

Approuvé par MONUSCO :

Approuvé par (PNUD) :

Table des matières

Acronyme.....	6
I. Analyse de la situation	7
1. Contexte	7
2. Justification du projet	8
2.1. Introduction	8
2.2. Objectif	8
2.3. Principes directeurs.....	8
2.4. Développement du projet CAP	10
3. Cadre légal.....	10
4. Bénéficiaires prévus.....	11
4.1. Principaux groupes cibles	11
4.2. Bénéficiaires indirects	11
4.3. Justification du choix des bénéficiaires	11
4.4. Besoins identifiés des groupes cibles au regard des défis relevés.....	12
4.5. Contraintes des groupes cibles.....	12
5. Couverture géographique du projet	13
II. Objectifs et Produits	13
1. Objectifs du Projet	13
1.1. Objectif global.....	13
1.2. Objectifs spécifiques	13
2. Résultats spécifiques et activités.....	14
Produit 1 : Les Cellules d'Appui aux Poursuites fournissent un appui effectif aux acteurs judiciaires congolais en matière d'enquête et de poursuite des crimes graves relevant de la compétence du statut de la Cour Pénale Internationale.....	14
Produit 2 : Un système de gestion des pièces à conviction et de conservation des données est mis en place.....	16
Produit 3: Les bureaux de consultation gratuite (BCG) des barreaux des provinces cibles, ainsi que les défenseurs judiciaires militaires, fournissent l'aide légale aux personnes mises en cause pour crimes graves devant les juridictions militaires.....	17
Produit 4: Contrôle interne et externe de la justice militaire pour la réponse aux crimes graves assuré	19
3. Justification de l'assistance des bailleurs de fonds et des modalités d'exécution	21
4. Viabilité du Projet	21
III. Modalités de gestion.....	21
1. Principes.....	21
2. Mécanismes de coordination du projet	22
2.1. Le Comité de Pilotage.....	22
2.2. Le Comité Technique de Suivi	22

2.3. L'Unité de Gestion du projet.....	23
IV. Cadre de suivi et évaluation	23
1. Suivi.....	23
2. Evaluation.....	23
3. Rapports	23
4. Backstoping	24
V. ANNEXES	24
Annexe 1 : Analyse des risques	24
Annexe 2 : Cadre de résultats	Error! Bookmark not defined.
Annexe 3 : Budget	Error! Bookmark not defined.
Annexe 4 : Plan de travail annuel 2015	Error! Bookmark not defined.

Acronyme

- ABA : Américan Bar Association
- ACDI : Agence canadienne de développement international
- ASF : Avocats Sans Frontières
- BCNUDH : Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme
- CAP : Cellule d'appui aux poursuites
- CPI : Cour Pénale Internationale
- CPM : Code pénal militaire
- CSM : Conseil supérieur de la Magistrature
- CTS : Comité Technique de Suivi
- FARDC : Forces Armées de la République Démocratique du Congo
- FNUAP : Fond des Nations unies pour la population
- GPP : Government Provided Personnel
- HHI : Harvard Humanitarian Initiative
- ICTJ : International Center for Transitional Justice
- IPJ : Inspecteur de police judiciaire
- JCS : Justice and Correction Section
- MONUSCO : Mission de l'organisation des Nations-Unies en République démocratique du Congo
- MJDH : Ministère de la Justice et Droit humains
- ONU : Organisation des Nations-Unies
- PPAJ : Programme d'appui pluriannuel à la Justice
- PNC : Police Nationale Congolaise
- PNUD : Programme des Nations-Unies au développement
- RDC : République démocratique du Congo
- RJS : Réforme de la Justice et de la Sécurité
- SAJAP : Section d'appui à la Justice et à l'administration pénitentiaire -
- SMJ : Système de justice militaire
- UE : Union européenne
- UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
- PTF : Partenaires Techniques et Financiers
- DRL : Democracy Human Rights and Labor

I. Analyse de la situation

1. Contexte

Depuis plusieurs décennies, l'Est de la RDC est le théâtre d'un conflit armé extrêmement violent. Des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre, des violations des droits de l'homme ainsi que de multiples actes d'agression sexuelle ont fréquemment été allégués à l'encontre des membres des *Förces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC)*, de la *Police Nationale Congolaise (PNC)* et de divers groupes armés. La détérioration de la situation humanitaire dans l'est du pays est en partie due à la culture d'impunité qui règne ainsi qu'aux nombreuses difficultés auxquelles doit faire face le système de justice militaire. L'absence d'infrastructures adéquates, le manque de moyens financiers et de ressources humaines qualifiées sont autant de facteurs qui contribuent à l'incapacité des juridictions militaires à exercer convenablement leur mandat pour enquêter sur les crimes graves, les poursuivre et faire condamner leurs auteurs. Cette situation a un effet néfaste sur les populations victimes de violences incessantes et entrave le progrès des efforts entrepris par le Gouvernement et ses partenaires pour stabiliser la RDC en général.

À ce stade, le constat est qu'il existe une impunité totale pour tous les crimes graves commis avant l'entrée en vigueur du Statut de Rome incluant tous les crimes recensés par le rapport du Projet *Mapping* mené par le BCNUDH pour les incidents qui ont eu lieu de 1993 à 2003¹. À la suite de l'entrée en vigueur du Statut de Rome, il existe une importante impunité résiduelle des crimes commis en RDC. En référence au tableau compilé par ICTJ qui porte sur les cas de crimes graves initiés par la magistrature militaire de l'Ituri, du Sud-Kivu et du Nord-Kivu pour la période de 2009 à 2014, un grand nombre de cas initiés sont toujours en instruction devant l'Auditorat et ne sont pas inscrits au niveau des Cours et tribunaux. Le nombre de cas initiés demeure particulièrement limité par rapport aux nombres d'incidents commis dans l'est du pays pour cette même période.

En 2010, le Conseil de sécurité de l'ONU a reconnu la nécessité pressante d'aider les autorités nationales à lutter contre l'impunité et à traduire les auteurs de crimes graves en justice. En conséquence, le paragraphe 12(d) de la Résolution 1925 (2010) du Conseil de sécurité invite la MONUSCO à mettre en place des cellules d'appui aux poursuites judiciaires (CAPJ) en RDC afin d' « *Appuyer l'action menée aux niveaux national et international pour que les auteurs de ces violations soient traduits en justice, notamment en mettant en place des cellules d'appui aux poursuites judiciaires (CAP) pour aider les autorités des FARDC chargées de la justice militaire à poursuivre les personnes arrêtées par les FARDC..*

En complément, le paragraphe 12(m) de la Résolution invite la MONUSCO à « *aider le Gouvernement [...] à renforcer ses capacités militaires, y compris la justice militaire [...] notamment en harmonisant les activités menées et en facilitant l'échange d'information et de données d'expérience et, si le Gouvernement en fait la demande [...] soutenir les institutions de justice militaire et mobiliser les donateurs afin qu'ils fournissent le matériel et les autres ressources nécessaires.*

Faisant office de point focal de la MONUSCO pour la justice militaire, la SCJ (anciennement dénommée la Section État de droit) a élaboré une stratégie visant à renforcer les capacités de la justice militaire congolaise. Un des pivots de cette stratégie est le Projet des CAP qui a été officialisé par la signature d'un protocole d'accord (MoU) le 19 décembre 2011 entre le Gouvernement de la RDC et la MONUSCO.

Le premier financement du projet a été assuré par le Fonds pour la consolidation de la paix (961.000 dollars) et les Gouvernements du Canada (2,8 millions de dollars), des États-Unis (500.000 dollars) qui ont été gérés par OIM. Le Royaume-Uni a également apporté un financement de 100.000 livres qui ont directement été gérés par la Section d'Appui à la Justice de la MONUSCO à côté des fonds d'affectation

¹ BCNUDH, Rapport du Projet concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République Démocratique du Congo, Août 2010 (ci-après BCNUDH, Rapport du Projet Mapping).

spéciale de la MONUSCO. En plus, l'Equipe d'Experts(Team of Experts) du Bureau de l'Envoyée Spéciale des Nations-Unies en charge des questions des violences sexuelles en période de conflits, à travers le PNUD et avec le financement du Département d'Etat américain, Bureau DRL, avait financé en 2013 un poste d'expert en investigations en matière des violences sexuelles devant intégrer les CAP, à hauteur de plus ou moins 200000\$USD.

Le projet a également reçu le financement de l'Union Européenne de l'ordre de 2.2 Millions EUR sous la gestion du PNUD dont une partie a été affectée à l'appui à l'assistance judiciaire directement exécutée par le PNUD. A travers ce financement, le projet a été mis en œuvre conjointement par la MONUSCO et le PNUD, à travers sa composante « Appui à la réforme judiciaire et sécuritaire ». Ce financement a couvert la période de février 2013 à janvier 2015, soit pendant 24 mois.

2. Justification du projet

2.1. Introduction

Compte tenu des difficultés habituellement rencontrées pour mobiliser des ressources en faveur de la justice militaire, le SJM a souffert d'une absence notoire d'assistance en général. Cette situation a fait naître un besoin aigu et pressant de projets œuvrant à un renforcement immédiat et général des capacités du SJM pour la poursuite des crimes graves. Le présent projet est destiné à combler cette importante carence.

2.2. Objectif

L'objectif du projet est de renforcer la capacité des autorités de la justice militaire pour l'enquête et la poursuite de crimes graves tombant sous la compétence de la justice militaire, notamment les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, les crimes sexuels et basés sur le genre et les violations graves des droits humains. A travers ce renforcement de la justice militaire, le projet soutient la lutte contre l'impunité et contribue à amener les auteurs de crimes graves devant la justice.

2.3. Principes directeurs

2.3.1. Prolongement des CAP

Le présent projet vient en complément des efforts déjà entrepris par les CAP pour apporter un appui au cours de toutes les phases du processus de jugement. Il se situe dans le prolongement direct de la « raison d'être » des CAP en améliorant la compétence des divers acteurs du système qui jouent un rôle crucial dans l'administration de la justice, notamment les avocats de la défense.

Le développement continu des capacités des institutions de la justice militaire et de leur personnel aidera également les autorités nationales congolaises à apporter leur soutien au Programme de stabilisation et de reconstruction des zones sortant de conflits armés (STAREC) ainsi qu'au concept initié par la MONUSCO des « îlots de stabilité » désignant les zones du pays où les groupes armés ne sont plus opérationnels parce qu'ils ont été neutralisés ou éliminés où les efforts de consolidation de la paix et de stabilisation doivent être menés .

2.3.2. Double ancrage : central/péphérique

Le projet sera développé au niveau des Cours militaires et des tribunaux de garnison en étroite collaboration avec les autorités centrales de la hiérarchie de la justice militaire (Haute cour militaire, Auditorat Général). Au regard du caractère centralisé de la justice en RDC, le projet s'ancre aux deux niveaux d'intervention afin d'amener un changement systémique et pérenne.

2.3.3. Intégration programmatique

Ce projet sera une partie de la programmation globale des NU/PNUD dans le domaine de l'Etat de Droit et sera mis en œuvre dans le cadre du Programme pluriannuel du Gouvernement et des Nations Unies pour l'Appui à la Justice (PPAJ) afin de maximiser l'impact des différentes interventions, assurer la cohérence

programmatique des projets du secteur de justice dans la mise en œuvre et le suivi et l'évaluation ainsi que la rationalisation des ressources pour la gestion de projet.

2.3.4 Coordination des PTF

Le projet est complémentaire au Programme conjoint des Nations Unies (PNUD, FNUAP, UNESCO, MONUSCO) de Lutte contre l'impunité des violences basées sur le genre et d'autonomisation des victimes à l'Est de la RDC financé par le Canada/ACDI en raison du contexte de la commission des crimes graves et la corrélation avec les infractions des violences sexuelles et également en raison des activités convergentes qui pourront générer des synergies (Audiences foraines, accès à la justice, monitoring)

Il pourra également assurer les synergies nécessaires et complémentarité avec d'autres projets financés par l'UE dans le domaine de la Justice notamment le programme « Uhaki Safi » sur la mise en œuvre d'activités conjoncturelles (audiences foraines) et structurelles (stratégie de poursuite).

2.3.5. Prise en compte du Genre

Les violences sexuelles perpétrées par des hommes en uniforme sont communes dans l'Est de la RDC. Lorsqu'elles sont perpétrées dans le cadre d'une stratégie de guerre par des groupes armés, elles sont généralement justifiées par l'intention de détruire et/ou humilier et affaiblir l'ennemi. Des études récentes ont également documenté une forte prévalence des viols opportunistes, décrits comme des actions collectives par les hommes en uniforme². Ceux-ci sont expliqués par les conditions de vie difficiles des soldats, qui ne leur permettent pas d'avoir une femme, ou par leur besoin de s'affirmer en tant qu'« homme »³. Les actes de violence sexuelle commis par des hommes appartenant à des groupes armés, dont l'identité est inconnue et dont l'emplacement géographique est difficile à déterminer et à rejoindre par les autorités judiciaires compétentes, ne sont pratiquement jamais poursuivis en justice.

Certains de ces actes ont parfois été poursuivis, d'autres non. Cependant, les rapports de suivi existants suggèrent que : 1) les personnes poursuivies sont généralement des soldats de faible rang ; et 2) par rapport au nombre total des cas, seul un faible nombre fait l'objet de poursuites⁴. La prévalence de hauts niveaux d'impunité au sein des forces et des groupes armés, associée au manque de reconnaissance de la part de la hiérarchie ainsi qu'à un manque de discipline et de formation des soldats et de leurs supérieurs, sont considérés comme figurant parmi les causes immédiates de la persistance des violences sexuelles⁵.

Dans le cas de la RDC, les conflits des dernières décennies ont eu aussi un impact sur les familles et les communautés. Les femmes et les jeunes ont été forcés d'assumer le rôle de chef de ménage, ce qui engendre chez certains hommes des sentiments de frustration et de colère, comme ils se sentent dépourvus de leur pouvoir. Au niveau de la communauté, la cohésion sociale est fragilisée à cause de déplacements, de la destruction de la fabrique sociale, du manque de confiance généralisée, l'accentuation de problèmes identitaires et des traumas de la guerre.

La compréhension des aspects liés au genre de la société congolaise est absolument nécessaire pour pouvoir apporter une réponse constructive et pour permettre aux politiques et programmes d'aborder les causes fondamentales des violences sexuelles.

Dans ce sens, la stratégie de ce programme permettra d'accorder une assistance judiciaire à ces personnes accusées des crimes graves et des violences perpétrés durant cette période ; cela permettra ainsi de

² Voir également : *War is not yet over*, cf. note 4 ci-dessus, page 58 (en notant l'existence du viol comme arme de guerre et du viol opportuniste, dans l'Est de la RDC, comme produit de la dynamique conflit/pouvoir, pas nécessairement associée à la dynamique militaire).

³ Voir, entre autres : La complexité de la violence, cf. note 2 ci-dessus, pages 33-50; Maria Eriksson et Maria Braiz, *Pourquoi les soldats violent-ils ? Masculinité, violence et sexualité au sein des forces armées du Congo*, International Studies Quarterly 53 (2009): 495-518; Jocelyn Kelly, *Rape in War: Motives of militia in DRC*, Rapport Spécial de l'USIP N°243, juin 2010.

⁴ Voir : Yakin Ertürk – Mission en République démocratique du Congo, A/HRC/7/6/Add.4, 28 février 2008, (ci-après *Rapport du Rapporteur Spécial VAW*), par. 105.

⁵ Voir : La complexité de la violence, cf. note 2 ci-dessus, 36-41.

puiser les éléments nécessaires pour alimenter les analyses genre en déterminant les causes, les effets de ces violences grâce une synergie entre les différents projets du PNUD dans le domaine des VS.

Par ailleurs, dans le contexte de post-conflit, de pauvreté et de fragilité de l'état, les rôles liés au genre changeant à travers le pays, on observe souvent une nouvelle répartition des tâches suite au conflit. De manière générale, les femmes sont plus susceptibles d'être impliquées dans de petites activités commerciales, et les hommes ont interprété ce phénomène comme un renforcement de l'émancipation des femmes au détriment de l'autorité des hommes. Le projet en veillant au respect de la règle du procès équitable, s'assurera également à travers les activités de monitoring judiciaire à ce que la constitution de la partie civile dans les différents procès puisse permettre la réparation des préjudices subis par les victimes.

Bien plus, le projet accordera une attention particulière au choix des participants (hommes et femmes dans toutes les activités de formation afin d'assurer un bon équilibre et promouvoir l'égalité des chances).

2.4. Développement du projet CAP

En 2011, des CAP ont été mises en place dans le Nord (Goma) et le Sud Kivu (Bukavu), la Province Orientale (Bunia), le Maniema (Kindu) et le Katanga (Kalemie). En 2013, compte tenu de la reconfiguration de la Monusco et de son désengagement de la Province du Maniema, la CAP de Kindi a été déployée dans la ville de Beni, au Nord-Kivu. En 2013-2014, 2 autres CAP ont été ajoutées dans la Province du Katanga (Lubumbashi) et à Kisangani (Province Orientale) par la Section d'appui à la Justice de la Monusco et l'appui opérationnel assuré grâce au financement de l'UE pour la mise en œuvre des activités. Ces CAP soutiennent la justice militaire à engager des poursuites dans les affaires de crimes graves par la dispense d'une formation permanente et d'un appui technique et logistique.

Au cours de la phase précédente, le projet a atteint les résultats suivants à travers ses interventions :

- Accroissement de la lutte contre l'impunité des crimes graves dans la Province du Katanga et la Province Orientale à travers l'ouverture de deux cellules d'appui aux poursuites ;
- L'accès à la justice pour 750 victimes (dont 389 femmes) des crimes commis par les FARDC et les groupes armés à travers 9 missions d'enquêtes appuyées par le projet, dont 2 cas de crimes contre l'humanité.
- Suite à l'organisation de 30 audiences foraines tenues dans les provinces du Katanga, Orientale, Nord et Sud Kivu qui ont permis la condamnation de 304 prévenus, le projet a pu s'assurer de la lutte contre l'impunité de ces crimes ;
- A travers la défense de 393 prévenus par 110 avocats formés sur l'assistance judiciaire en matière des crimes graves sur notamment l'utilisation des mécanismes régionaux et universels de protection des droits de l'homme, le respect de la règle du procès équitable a pu être observé.

Cependant, à l'issue de l'évaluation externe du projet, des recommandations ont été formulées en vue de rendre plus efficace et efficient le travail des CAP dans la lutte contre les crimes graves en RDC. Ces recommandations ont porté essentiellement sur les renforcements de la structure des CAP, de la qualité de l'appui technique, des organes de la chaîne pénale militaire, du contrôle du rendement judiciaire, de l'assistance judiciaire des prévenus à toutes les phases de la procédure.

Au regard de ces recommandations, les partenaires (PNUD, MONUSCO) ont organisé une retraite afin d'échanger sur le projet, les résultats obtenus et les recommandations des évaluations en vue de proposer, pour la prochaine phase du projet, des nouvelles pistes d'orientation à travers un cadre des résultats plus cohérent.

3. Cadre légal

En RDC, bien qu'une loi sur la mise en œuvre du Statut de Rome ne soit toujours pas adoptée, la Constitution de la RDC prévoit que les traités internationaux ratifiés ont autorité supérieure à celle des

lois⁶. Or, la RDC a dûment ratifié le Statut de Rome le 30 mars 2002. À la suite de cette ratification, une réforme du Code pénal militaire (CPM) a été menée afin d'harmoniser le droit pénal militaire avec les dispositions du Statut de Rome. Il reste que les définitions des crimes graves, les modes de responsabilité et les peines prévues par le CPM comportent toujours d'importantes incohérences avec le Statut de Rome⁷.

Après des années de tergiversations, la magistrature militaire a donc directement appliqué les dispositions du Statut de Rome afin de pallier certaines lacunes du CPM et du Code judiciaire militaire. Il demeure que l'application directe du Statut de Rome par la magistrature militaire reste sélective. C'est-à-dire que le recours aux dispositions du Statut de Rome plutôt qu'aux dispositions du CPM et inversement est fait sur une base *ad hoc* sans référence à des critères déterminés ni cohérence jurisprudentielle.

En RDC, la compétence judiciaire quant aux crimes graves relevait historiquement de la juridiction militaire. Depuis la promulgation de la Loi Organique N° 13/011-B du 11 Avril 2013⁸, les juridictions civiles, soit les Cours d'appel, ont compétence également. Or, depuis avril 2013, aucun procès n'a été initié à l'encontre de crimes graves devant les Cours d'appel.

Aussi, le MoU permet d'élargir l'interprétation des lois de la RDC et de les mettre en conformité avec les dispositions du Statut de Rome. De ce point de vue, le MoU est un outil complémentaire permettant de juger efficacement en RDC les crimes relevant du Statut de Rome.

4. Bénéficiaires prévus

4.1. Principaux groupes cibles

- les personnes travaillant au sein du SMJ (notamment les magistrats, les procureurs, les enquêteurs, le personnel administratif et le personnel de soutien -dont les employés et secrétaires) ;
- Les avocats travaillant au sein des Bureaux des consultations gratuites des barreaux ainsi que les défenseurs militaires pour assister les personnes poursuivies devant les juridictions militaires ;
- Les Officiers et Inspecteurs de la Police judiciaire militaire.

4.2. Bénéficiaires indirects

- Les Victimes de crimes graves, leurs familles et leurs communautés ;
- Les Accusés, personnes en détention provisoire et personnes en détention illégales ;
- La Population dans son ensemble.

4.3. Justification du choix des bénéficiaires

Le choix des bénéficiaires a été dicté par le souci de combler les lacunes et de renforcer la lutte contre l'impunité, en assurant de ce fait une meilleure protection des civils tout en renforçant l'autorité de l'État.

Il assurera également un soutien au procès équitable en assurant l'égalité des armes par la représentation judiciaires des accusés, ce qui est un élément indispensable au fonctionnement efficace de tout système judiciaire.

⁶ Article 153 al. 4 de la Constitution dispose que : « Les Cours et Tribunaux, civils et militaires, appliquent les traités internationaux dûment ratifiés, les lois, les actes réglementaires pour autant qu'ils soient conformes aux lois ainsi que la coutume pour autant que celle-ci ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.» et Article 215 de la Constitution qui dispose que : « Les traités et accords internationaux régulièrement conclus ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque traité ou accord, de son application par l'autre partie ».

⁷ Ces crimes ne sont pas prévus au Code pénal ordinaire et les définitions prévues au Code pénal militaire (CPM) de 2002 ne correspondent pas aux définitions du Statut de Rome. Le CPM confond les crimes contre l'humanité avec les crimes de guerre et ne prévoit pas de peine applicable aux crimes de guerre alors qu'il prévoit la peine capitale pour les crimes contre l'humanité et le génocide. Les articles 164 CPM (Génocide) et article 167 CPM (Crime contre l'humanité) prévoient l'emprisonnement à perpétuité ou la peine capitale. Le CPM ne prévoit pas non plus la responsabilité du commandant ou du supérieur hiérarchique tel que prévu à l'article 28 Statut de Rome.

⁸ Loi organique n.13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire.

Le Projet s'appuiera également sur les progrès réalisés jusqu'ici, sous forme de coaching du personnel judiciaire militaire.

Le Projet appuiera la réalisation d'enquêtes concernant les crimes les plus graves. Ceci aura le potentiel de renforcer les capacités du SJM dans le cadre de sa collaboration avec la CPI (Cour pénale internationale) et de la mise en œuvre du principe de complémentarité tel que prévu par le statut de Rome.

Le Projet favorisera la stabilisation dans la mesure où il apportera un appui au travail des CAP dans l'Est de la RDC, tout en élargissant leur portée géographique. Il aidera également les autorités centrales à exercer leur mandat dans l'ensemble de la RDC surtout en matière de restauration de l'autorité de l'Etat.

4.4. Besoins identifiés des groupes cibles au regard des défis relevés

4.4.1. personnes travaillant avec ou au sein du SJM (magistrats, procureurs, enquêteurs, employés et secrétaires, police militaire)

Le manque sévère de moyens et de capacités du SJM empêche actuellement son personnel et ses institutions de fonctionner efficacement sans assistance extérieure. Le système manque d'un nombre suffisant d'employés compétents, de ressources financières et techniques et d'une base stable sur laquelle s'appuyer.

Le Projet poursuivra son appui aux autorités nationales afin de faire face à ces carences en apportant un soutien technique, logistique et financier aux personnes intervenant dans les enquêtes et les poursuites judiciaires dans les cas de crimes graves. Cette assistance améliorera les conditions de travail et, en fin de compte, contribuera à établir les fondements d'une justice efficace et transparente.

4.4.2. Avocats de la défense et défenseurs militaires

Le développement institutionnel et personnel de toutes les parties intervenant dans le déroulement des procédures judiciaires est essentiel pour que des avancées significatives puissent être réalisées dans la voie d'un système judiciaire équitable et transparent. En conséquence, tous les acteurs de la justice militaire, notamment les avocats de la défense et défenseurs militaires, seront impliqués dans des formations et des activités générales de développement professionnel.

Le projet poursuivra son partenariat avec les barreaux des provinces couvertes par le projet dans le domaine de renforcement des capacités et de l'assistance judiciaire.

4.4.3. Détenus, accusés et victimes

Les autres bénéficiaires importants des activités du projet sont ceux auxquels un SJM robuste et efficace rendra justice dans le présent et garantira la sécurité dans l'avenir. Entrent dans ce groupe, les victimes de crimes graves, les personnes détenues sans cause et celles qui ont été mises en détention préventive pendant de longues périodes. Les droits légaux de toutes ces personnes seront renforcés par la fourniture d'une assistance judiciaire véritable, par l'existence d'un système judiciaire plus équitable et plus transparent, étayé par une procédure d'instruction bien rodée et par un processus judiciaire bien compris et efficace.

Cependant, c'est en fin de compte la population dans son ensemble qui aura le plus à gagner d'un projet qui réussirait à doter la RDC d'un système de justice plus fiable et plus transparent contribuant à augmenter le niveau global de confiance dans l'Etat de droit.

Pour finir, le Gouvernement de la RDC bénéficiera du développement d'un SJM plus fort et plus honorable susceptible de contribuer à la stabilisation du pays et à la création des conditions indispensables à la paix et la poursuite du développement.

4.5. Contraintes des groupes cibles

Quoiqu'il existe un noyau de professionnels très compétents, d'autres n'ont pas eu la chance de bénéficier d'une mise à jour de leurs connaissances au cours de ces dernières années. D'ailleurs, le SJM est dépourvu

des ressources même les plus élémentaires pour pouvoir fonctionner, et les salaires demeurent très bas. La pénurie des ressources allouées par l'État au SJM et la difficulté pour le SJM d'obtenir un soutien de la part du commandement militaire continuent à poser problème. Le manque de personnel au sein du SJM et le manque d'expérience des personnes recrutées récemment constituent des difficultés supplémentaires, tout comme l'absence d'un budget de fonctionnement.

De plus, le faible niveau de confiance dans le système judiciaire de la RDC représente un défi difficile à relever, en dépit des efforts importants déployés par certains éléments du SJM. La méfiance de la population sera difficile à ébranler, quels que soient les efforts réalisés au sein du SJM.

Bien que le Projet soit destiné à avoir un effet à court et moyen terme dans la lutte contre l'impunité, il faudra davantage de temps pour qu'il ait un effet sur le développement continu des capacités. Le Projet doit être un processus graduel, à longue échéance de développement de capacités techniques, professionnelles, logistiques et opérationnelles qui étofferont les moyens d'action des acteurs de la justice militaire.

Le Projet aura des retombées positives immédiates sur certains membres de la société congolaise mais la population dans son ensemble en percevra également les bénéfices à plus long terme. Par conséquent, même avec une stratégie de sortie adéquate, le Projet devrait être poursuivi sur la totalité de la période prévue du projet et dans l'avenir, moyennant une évaluation périodique.

5. Couverture géographique du projet

Le projet interviendra principalement dans 4 provinces et 6 provinces dans la configuration actuelle des provinces et fonctionnera avec 7 CAP comme suit :

- Nord-Kivu : Goma et Beni
- Sud-Kivu : Bukavu
- Katanga : Lubumbashi et Kalemie
- Province Orientale : Kisangani et Bunia

Avec le découpage territorial, les provinces du Katanga et de Lubumbashi seront concernées. Le Katanga a 4 nouvelles provinces et la Province Orientale 4 Nouvelles Provinces. Au regard des besoins et tenant compte du contexte du moment, la MONUSCO, à, travers la JCS décidera quelles CAP couvriront les nouvelles provinces. Il en sera de même en cas de reconfiguration de la Mission ou en cas de désengagement dans certaines provinces.

Toutefois, le projet conduira des actions ponctuelles dans d'autres provinces touchées par la perpétration des crimes graves et/ou sur base d'une demande expression de la hiérarchie de la justice militaire (Auditorat Général, Haute Cour Militaire).

II. Objectifs et Produits

1. Objectifs du Projet

1.1. Objectif global

Le SJM peut lutter plus efficacement contre l'impunité, et traduire en justice les auteurs de crimes graves qui relèvent des juridictions militaires.

1.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du projet sont de :

- i) garantir les poursuites véritables des crimes graves commis en RDC ;
- ii) contribuer à l'éradication d'une culture de l'impunité qui est répandue dans une grande partie de la RDC ;

- iii) assurer une meilleure protection des civils en étendant l'autorité de l'État sur la partie orientale du pays.

Le Projet a l'intention d'atteindre ces objectifs en entreprenant les activités suivantes (Référence en annexe A pour le budget).

2. Résultats spécifiques et activités

Pour atteindre ces objectifs, le projet se mettra en œuvre autour de 5 principaux résultats (axes) ci-après :

Produit 1 : Les Cellules d'Appui aux Poursuites fournissent un appui effectif aux acteurs judiciaires congolais en matière d'enquête et de poursuite des crimes graves au regard de l'accord entre la MONUSCO et le Gouvernement congolais

Constats

Comme évoqué préalablement, la précédente phase du projet a permis la poursuite et le jugement de plusieurs dossiers portant sur des crimes graves. Cependant, le SJM est encore confronté à des défis et des lacunes importantes.

Dans le rapport du bureau du procureur près la CPI sur les poursuites engagées au niveau national sur les crimes définis par le Statut de Rome, il ressort que « *Les raisons pour lesquelles l'action pénale n'est pas engagée au plan national sont nombreuses et peuvent tenir au fait que l'État intéressé ne peut pas le faire. Particulièrement notables à cet égard sont les problèmes techniques ou les problèmes de capacité résultant de l'absence ou du manque d'efficacité du cadre législatif nécessaire à la mise en œuvre du Statut, du manque de compétences et d'expérience en matière d'enquêtes, de la faible priorité accordée aux affaires graves, de l'insuffisance des ressources dont dispose le système judiciaire, de l'absence d'un Projet efficace de protection des témoins, des juges et des procureurs ou, d'une manière générale, du manque de capacités et de moyens*

⁹ ».

Force est de constater que l'ensemble du SJM manque cruellement des capacités et des moyens pour assurer la répression de ces crimes. D'où le faible nombre des poursuites malgré le grand nombre des crimes identifiés.

Pour la période de janvier 2009 à juillet 2014, ICTJ a recensé 34 cas de poursuite de crimes graves initiés dans les provinces du Nord-Kivu et Sud-Kivu ainsi que dans le territoire de l'Ituri. Les cas recensés comptent uniquement ceux identifiés en tant que crimes graves par la magistrature congolaise et effectivement associés à un conflit armé ou à une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile. Des cas recensés, seulement 12 cas ont été jugés. La majorité de ces cas porte sur des cas impliquant des membres des FARDC. Face à la magnitude de crimes commis par une multitude de groupes armés principalement à l'Est de la RDC, le nombre de poursuites judiciaires initiées à l'encontre de crimes graves en RDC demeure limité.¹⁰

Activités

ACTIVITÉ 1.1 : APPEL À LA COOPÉRATION DES CAP ET DES AUTORITÉS JUDICIAIRES CONGOLAISES

La collaboration entre les autorités nationales congolaises et les membres des CAP est au cœur du concept du Projet (voir le MoU).

⁹ Rapport du Bureau sur le bilan de la situation : Bilan de la situation sur le principe de complémentarité : éliminer les causes d'impunité, ICC-ASP/8/51 (18 mars 2010), paras 15, 16

¹⁰ Note conceptuelle : conférence greentre « « Renforcer le système de poursuites nationales à l'encontre des crimes relevant du Statut de Rome en République Démocratique du Congo », Kinshasa, 12 novembre 2014

Au travers cette phase du Projet, il sera mis un accent particulier sur la Co-localisation du personnel judiciaire et des experts des CAP. Cette approche augmentera les possibilités de collaboration étroite entre les parties et accroîtra l'efficacité de fonctionnement des CAP et la gestion des dossiers de crimes graves par les tribunaux militaires congolais. Les experts seront à même de faire du coaching sur site pour toutes les activités mises en œuvre par leurs partenaires, notamment par exemple la gestion des dossiers et l'utilisation des ressources informatiques.

En plus du matériel acquis lors de la phase précédente, le projet procédera à l'aménagement des locaux dans les sept CAP (Bukavu, Goma, Beni, Bunia, Kisangani, Kalemie et Lubumbashi) avec un équipement complémentaire en vue de faciliter le travail des experts de CAP sur site.

En plus du personnel GPP de la Monusco qui travaille déjà au sein des CAP, les CAP seront renforcées par des consultants/experts (long terme et court termes) mis à la disposition de la coordination et seront chargés du contrôle qualité de l'appui technique fourni aux acteurs judiciaires militaires congolais.

Par ailleurs, les CAP feront office de points focaux pour la justice militaire de leur région. À Goma, Bukavu et Bunia, les CAP – faisant partie intégrante de la Section d'Appui à la Justice - organisent déjà des « cadres de concertation », conjointement avec d'autres sections et partenaires de la MONUSCO, comme le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Projet des Nations Unies pour le développement (PNUD), Avocats sans Frontières (ASF), et l'Association du barreau américain (ABA). Dans ces forums, les parties s'entretiennent et conviennent de l'appui coordonné à apporter aux autorités de la justice militaire et des ressources à y consacrer. Il est prévu d'organiser des cadres de concertation dans tous les sites des CAP.

ACTIVITE 1.2 : RENFORCEMENT DES CAPACITES / FORMATION DES INSPECTEURS JUDICIAIRES MILITAIRES, OFFICIERS DE POLICE JUDICIAIRE MILITAIRE, AUDITEURS MILITAIRES ET MAGISTRATS

Des sessions spécifiques de renforcement des capacités sur la répression des crimes graves seront organisées au bénéfice des enquêteurs (IPJ), des auditeurs ainsi que des juges. Ces sessions seront organisées conjointement entre le PNUD et la MONUSCO en termes de sélection des candidats(MONUSCO), élaboration des termes de référence (PNUD/MONUSCO) et sélection des formateurs(PNUD), organisation opérationnelle des sessions(PNUD). Elles se tiendront sous forme pratique en respectant les principes de l'andragogie et mêleront tous les acteurs au procès (avocats, inspecteurs, parquet, magistrat).

Ces sessions de formation seront organisées dans les chefs-lieux des 4 provinces de mise en œuvre du Province et réuniront plus ou moins 30 participants par site. Il convient de préciser que pour les nouvelles provinces, les sessions seront maintenues à Lubumbashi et à Kisangani et prendront en compte les acteurs judiciaires de ces provinces.

ACTIVITE 1.3 : APPUI-CONSEIL AUX ACTEURS JUDICIAIRES CONGOLAIS DANS LA CONDUITE DES ENQUETES ET DES AUDIENCES EN MATIERE DE CRIMES GRAVES DE LA COMPETENCE DE LA CPI

Dans le cadre du présent projet, il sera proposé de faire un plan d'appui-conseil identifiant certaines cibles de performances qualitatives dans la conduite des enquêtes et des procès (généralisation du plan d'enquête, réquisition à expert, protection des victimes, huis-clos, rédaction des jugements, qualification des faits). Ce plan, uniforme pour toutes les CAP, sera mis en œuvre par les CAP en partant de cas concrets pendant devant les institutions judiciaires mais également dans le cadre de session de feedback avec les membres de la juridiction et offices appuyés.

Afin de pérenniser l'appui-conseil des CAP et au regard des difficultés techniques identifiées au niveau des acteurs judiciaires militaires congolais, les experts des CAP développeront des outils pouvant faciliter la conduite des enquêtes de terrain notamment les plan d'enquête, les notes techniques, les guides des poursuites des crimes graves, etc. Ces outils feront l'objet de session de formation dans toutes les

juridictions couvertes par des CAP et seront également diffusés dans toutes les juridictions militaires du pays.

Pour mettre en œuvre cet appui-conseil, lors de la phase précédente, le projet avait déjà acquis des véhicules pour faciliter le travail des CAP qui seront utilisés pour cette phase.

ACTIVITÉ 1.4 : APPUI À L'ORGANISATION DES AUDIENCES FORAINES ET ENQUÊTES

La dimension continentale de la RDC ainsi que l'enclavement de certaines zones dû à l'absence de routes praticables ne permettent pas à la justice militaire de couvrir toute l'étendue du territoire national et fournir de manière suffisante ce service public important.

L'organisation des audiences foraines est incontestablement un volet crucial des attributions du SJM. Il s'agit d'un excellent outil pour, entre autre, sensibiliser les populations des zones éloignées au fonctionnement juridique et pour réduire les cas de détentions irrégulières et le nombre d'affaires en attente de jugement.

Malheureusement, il arrive souvent qu'indépendamment de sa décision, le Président du tribunal ne dispose pas des ressources nécessaires pour rendre des jugements à l'extérieur des centres régionaux. Compte tenu de ces circonstances, et vu le nombre élevé d'affaires pendantes, de détentions préventives prolongées et de détentions irrégulières, ainsi que de l'impunité en général, il est urgent que le projet apporte un appui aux audiences foraines et aux enquêtes.

Il convient de noter que d'autres organisations internationales appuient des enquêtes de terrain et parfois des audiences foraines. Cependant, cette assistance est généralement limitée aux affaires de violence sexuelle et d'autres cas particuliers dont la population est directement victime. Avec le support du projet, les audiences foraines pourront être organisées pour juger d'autres crimes graves commis par des groupes armés qui entravent énormément la capacité du Gouvernement à protéger sa population et à assurer la stabilité du pays.

Ainsi, les actions suivantes seront entreprises:

- Appuyer les autorités afin d'avoir une planification périodique des audiences foraines et enquêtes judiciaires ;
- Identifier les affaires qui doivent faire l'objet d'une enquête en dehors de chaque site de CAP ou être entendues par l'intermédiaire des audiences foraines ;
- Appuyer les missions judiciaires d'enquêtes ou d'audiences foraines sur le terrain ;
- Assurer le suivi et la production régulière des rapports.

Au cours de ces missions d'enquêtes et audiences foraines, les experts internationaux des CAP (consultants et GPP) accompagnent les acteurs judiciaires militaires congolais sur le terrain. Tenant compte de la reconfiguration² de la MONUSCO et des prévisions budgétaire de la mission, le projet pourra contribuer à la couverture des frais de mission des membres des CAP en cas de besoin.

Produit 2 : Un système de gestion des pièces à conviction et de conservation des données est mis en place et fonctionne au sein des juridictions militaires des provinces cibles

Constats

En RDC, traduire en justice des crimes graves prend souvent beaucoup de temps – parfois des années. Il est donc nécessaire que les données et les pièces à conviction recueillies pendant les enquêtes soient enregistrées et conservées en lieu sûr de façon professionnelle. Cependant, les employés et les secrétaires travaillant au MJS n'ont souvent pas reçu une formation suffisante ou adéquate leur permettant d'exercer

leurs fonctions d'une manière satisfaisante. De plus, le personnel du SJM ne dispose pas toujours des équipements nécessaires à la conservation des pièces. Cette déficience des moyens de conservation et des systèmes de gestion des pièces à conviction, qui sont indispensables à la réalisation des enquêtes et à la tenue des procès dans le cadre du mandat du SJM, entrave sérieusement la gestion des affaires.

Activités

ACTIVITÉ 2.1 : APPUI À LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE GESTION DES PIÈCES À CONVICTION ET D'UN SYSTÈME D'ARCHIVAGE COHERENT AUX JURIDICTIONS MILITAIRES

Il s'agira, en concertation avec les autorités judiciaires, de définir un plan de classement au niveau des greffes et des secrétariats des auditorats pour les dossiers d'instruction, les dossiers judiciaires, les pièces à conviction et les biens saisis. Au départ, le système de gestion de pièces à conviction demeurera élémentaire, axé sur la sécurisation de la conservation des pièces et sur les impératifs d'enregistrement, avec notamment la création d'une base de données et de formulaires.

Un consultant externe spécialisé dans l'archivage judiciaire sera recruté afin de soutenir à la définition du plan de classement, de former les équipes de greffier et de superviser la mise en œuvre du plan de classement dans deux sites pilotes.

ACTIVITÉ 2.2 : SUIVI PERMANENT DE L'UTILISATION DU MATERIEL MIS À LA DISPOSITION DES ACTEURS JUDICIAIRES A JACOBS DE LA PHASE I DU PROJET, EN VUE DE SA MAXIMISATION ET BIEN FAIRE UNE ÉVALUATION RÉGULIÈRE.

Une base de données d'équipements fournis sera constituée et soumis à un inventaire semestriel. Dans ce cadre, les juridictions seront renforcées afin de mettre en place des procédures d'inventaire et une planification de maintenance du matériel mis à disposition.

Produit 3: Les bureaux de consultation gratuite (BCG) des barreaux des provinces cibles, ainsi que les défenseurs judiciaires militaires, fournissent l'aide légale aux personnes mises en cause pour crimes graves devant les juridictions militaires.

Constats

La politique de l'aide légale pour l'accès au Droit et l'accès à la justice a été définie dans la déclaration de Lilongwe de 2004 sur l'accès à l'assistance juridique dans le système pénal en Afrique. Cette déclaration adoptée par 126 délégués représentant 26 pays dont 21 pays africains ont reconnu déjà dans le préambule que la vaste majorité des personnes aux prises avec le système pénal en Afrique sont pauvres et ne disposent pas des ressources nécessaires pour défendre leurs droits.

Ainsi, au paragraphe premier de cette déclaration, il est précisé : «*Tout gouvernement a pour responsabilité de reconnaître et de soutenir les droits de l'homme fondamentaux, y compris la mise à disposition et l'accès à l'assistance judiciaire pour les personnes aux prises avec la justice pénale.*»

Cette déclaration a été appuyée par la résolution de la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples à sa 40ème session de 2006 à Banjul, engageant ainsi tous les Etats parties à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Aussi, le paragraphe 3d de l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques stipule que chaque accusé a le droit, entre autres, «*d'assister à son procès et de se défendre lui-même ou de bénéficier de l'assistance d'un défenseur de son choix et, s'il n'a pas les moyens de rémunérer un défenseur, de pouvoir être assisté gratuitement par un avocat commis d'office lorsque les intérêts de la justice l'exigent.*

C'est à la suite de ces engagements internationaux que les Etats africains initient des mécanismes spécifiques afin de rendre disponible l'aide légale aux citoyens. Certains pays comme la RDC ont focalisé cette aide au sein des barreaux, qui, avec les bureaux de consultation juridiques gratuites fournis de l'assistance judiciaire pro deo aux indigents. En plus dans le but d'assurer une pleine effectivité de l'accès à

la justice aux populations congolaises, un projet de loi sur l'assistance judiciaire en RDC est en cours de discussion au niveau du Ministère de la justice.

Conformément à la Loi-cadre de 1978 relative aux Barreaux qui reconnaît le monopole de l'assistance juridique gracieuse aux Bureaux de Consultations Gratuites des barreaux pour offrir des consultations gratuites aux personnes démunies, le Projet envisage poursuivre le partenariat avec les différents barreaux localisés dans les zones desservies par les Cellules d'appui aux poursuites.

Les Barreaux, à travers leurs Bureaux de Consultation Gratuite seront responsables de l'affectation d'avocats aux dossiers des différents accusés pour leur assurer une assistance juridique et pour élaborer des rapports de suivi qui viendront alimenter le rapport global de suivi du fonctionnement de la justice.

Le Projet vise ainsi à compléter l'appui assuré au SJM en mettant à disposition des avocats chargés de la défense des prévenus sur tous les sites des CAP des traités de droit et textes de loi nécessaires à l'exercice de leurs fonctions en plus d'une formation afin de renforcer leurs capacités dans la défense des auteurs allégués de crimes internationaux devant les tribunaux militaires, dans l'optique de les aider à préparer leur défense sur des points spécifiques. Les avocats et les défenseurs formés apporteront une assistance juridique aux prévenus démunis, avec l'appui et le coaching des cours de justice.

Dans le système de justice militaire congolais, il est fait usage des défenseurs judiciaires militaires pour appuyer les avocats dans l'assistance judiciaire. Ils sont militaires et interviennent sur des questions purement militaires, les infractions militaires nécessitant des connaissances techniques de l'armée qui échappent aux avocats civils. Cependant ces défenseurs militaires ne sont pas généralement des juristes de formation et ont des connaissances très limitées en droit pénal militaire. Ainsi, le projet a prévu de renforcer également leurs capacités dans le domaine d'assistance judiciaire en matière des crimes graves.

Activités

ACTIVITÉ 3.1 : RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET FORMATION DES AVOCATS ET DES DÉFENSEURS MILITAIRES SUR LES PROCÉDURES JUDICIAIRES EN MATIÈRE DE CRIMES GRAVES

Le PNUD a déjà organisé entre 2013 et 2014 deux sessions de formations portant respectivement sur l'assistance judiciaire en matière des crimes graves et sur l'utilisation des mécanismes régionaux et onusiens de protection des droits de l'homme. Au total 135 avocats (dont 25 de Kisangani, 30 de Goma, 25 de Lubumbashi, 30 de Bukavu et 25 de Kindu) ont été formés. Il s'agissait d'une formation d'initiation et théoriques compte-tenu du niveau des participants.

Fort de ces connaissances déjà acquises, dans le cadre de ce projet, les actions suivantes seront initiées :

- Organisation des sessions pratiques sur l'application des connaissances déjà acquises et leur intégration dans les procédures judiciaires devant les juridictions militaires ;
- Coaching sur site des experts identifiés en vue du contrôle du niveau d'application des connaissances en matière des poursuites des crimes graves par les avocats.

Il y aura également des formations qui seront dispensées aux défenseurs militaires dans les zones où il n'existe pas d'avocats.

ACTIVITÉ 3.2 : APPUI MATERIEL AUX BCG EN VUE DE L'ASSISTANCE JURIDIQUE ET JUDICIAIRE GRATUITE DES PERSONNES POURSUITES POUR CRIMES GRAVES DEVANT LES JURIDICTIONS MILITAIRES

Le PNUD a conclu un partenariat avec les différents barreaux localisés dans les zones desservies par les CAP. Ainsi, durant la période couverte par ce projet, des accords ont été conclus avec les barreaux de Goma, Bukavu, Kisangani et Lubumbashi.

L'objectif est d'appuyer les Bureaux des Consultations Gratuites des Barreaux identifiés à assurer efficacement leur rôle dans l'assistance judiciaire accordée aux personnes mise en cause. Il s'agira de fournir à ces bureaux un appui technique, matériel et opérationnel. Il s'agira surtout d'appuyer les

barreaux en matière de gestion de projet afin qu'ils soient en mesure de mobiliser les fonds pour animer leurs BCG.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu de poursuivre ce partenariat. Il sera ainsi octroyé aux Barreaux, des subventions une fois par an pour organiser l'assistance judiciaire en collaboration avec les juridictions militaires (gestion de bureau, administration, personnel d'appui, fournitures de bureau). La prise en charge des frais de mission pour les avocats est directement gérée par le PNUD.

Au cours de la phase précédente du projet, le PNUD a fourni des matériels de bureau, des outils informatiques ainsi que des traités/textes des lois aux différents barreaux. Dans le cadre du présent projet, il leur sera fourni des ouvrages de droit nécessaires pour l'assistance judiciaire en matière des crimes graves.

ACTIVITÉ 3.3 : ORGANISATION D'UN ATELIERS SUR L'ASSISTANCE JUDICIAIRE DES AVOCATS AU REGARD DE LEURS OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

La profession d'avocat est une profession réglementée organisée en ordre et soumise à des règles professionnelles et déontologiques. Dans l'exercice de ses fonctions, quoi que soumis à une obligation des moyens, l'avocat est tenu de poser les actes nécessaires dans le but d'arriver à un résultat satisfaisant pour son client. Ceci suppose qu'avant la défense proprement-dite devant une juridiction, l'avocat doit maintenir un contact permanent avec son client, lui donner les informations juridiques nécessaires sur la nature du litige, discuter avec lui sur les voies juridiques qu'il compte exploiter pour soutenir le dossier et lui présenter les documents rédigés à cet effet.

Ainsi, le projet organisera un atelier qui mettra un accent particulier sur le rôle de l'avocat-ses obligations professionnelles en corrélation avec la satisfaction de son client dans le cadre des bureaux des consultations juridiques gratuites.

Produit 4: Contrôle interne et externe de la justice militaire pour la réponse aux crimes graves assuré

Constats

LE CONTRÔLE INTERNE

La Justice en RDC est une fonction régaliennes de l'Etat et est à ce titre encore fortement centralisée. Les organes d'inspection et de contrôle sont le Conseil Supérieur de la Magistrature et l'Inspectorat Général des services judiciaires d'une part, et d'autre part, les hautes juridictions sur les juridictions inférieures.

Dans le cadre de ce projet, l'appui sera donné aux juridictions supérieures, Haute Cour Militaire et Auditorat Général des FARDC au niveau central et les Cours Militaires et les Auditorats Supérieurs au niveau des provinces pour effectuer ce contrôle.

Les magistrats militaires sont aussi membres du conseil supérieur de la magistrature avec le statut de « magistrats », ils bénéficient des mêmes prérogatives que leurs collègues civils. Le contrôle externe : le monitoring judiciaire.

LE MONITORING JUDICIAIRE

Depuis 2010, le PNUD développe les activités liées au Monitoring judiciaire. Il s'agit d'une surveillance impartiale, détaillée et continue de l'organisation, de la compétence et du fonctionnement du système judiciaire. Elle se réalise à l'occasion, mais pas seulement, du déroulement du procès en justice, à travers

l'observation des faits, l'analyse de la conformité ou non de la pratique (la procédure) et des règles (la loi) aux standards internationaux qui sous-tendent l'exigence d'une bonne justice et d'un procès équitable¹¹.

Pendant la phase précédente de ce projet, le Monitoring judiciaire s'est intéressé à l'observation des procès en matière des crimes graves. Et à cet effet, trois rapports ont été produits ; ces rapports étaient basés essentiellement sur l'analyse de la prise en compte des certains droits dans le processus judiciaire définissant le droit au procès équitable : droit d'être informé des motifs d'accusations portés contre les prévenus, droit d'être entendu par un tribunal indépendant, droit à l'égalité des armes durant la procédure judiciaire, droit à la protection, au respect de la dignité des victimes et à la préservation des bonnes mœurs, droit de se faire assister par un défenseur de son choix.

Ce travail de monitoring judiciaire constitue un contrôle/regard externe du pouvoir judiciaire. Il s'agit d'observer le travail fait par les acteurs judiciaires au quotidien, les moyens dont ils disposent ainsi que les limites tant au niveau personnel lié aux acteurs judiciaires eux-mêmes qu'au niveau professionnel. Ce travail a ainsi un impact sur l'opinion que la population se fait de la justice congolaise en général et la justice militaire en particulier.

Dans un rapport publié en 2014 dans le cadre du projet de « Collecte des données sur la consolidation de la paix et la Reconstruction » mis en œuvre par le PNUD en collaboration avec Harvard Humanitaire Initiative(HHI), il ressort que 69%¹² de la population enquêtée ont peu confiance en la justice militaire¹³. Quoi qu'il n'y ait pas une valeur de référence pour savoir s'il y a ou pas progression dans l'opinion, force est de constater que ce rapport relance le débat sur le travail de la justice et la confiance qu'à la population vis-à-vis des services judiciaires. D'où, il s'agira aussi de contribuer à l'information générale des populations dans les zones-cibles sur le rendement de la justice en général et la justice militaire en particulier et essentiellement la réponse judiciaire apportée aux crimes graves et de formuler des recommandations sur le fonctionnement de la chaîne judiciaire notamment la réforme des lois, les capacités des acteurs judiciaires ainsi que les moyens dont dispose le système dans son ensemble

Activités

ACTIVITÉ 4.1 : ELABORER AVEC LA JUSTICE MILITAIRE LES PROCESSUS DE CONTRÔLE, LES Outils ET LES MECANISMES DE SUIVI

Avec la Justice militaire, il s'agira de définir les processus de contrôle (objectif, organisation périodicité, méthodologie, ...) en concertation avec la hiérarchie judiciaire militaire. Il s'agira également d'élaborer des outils portant sur l'ensemble des points de contrôle (RH, activité judiciaire, contrôle interne, prise en compte des vulnérables, respect de la légalité, ...) et mettre en place des mécanismes de suivi des recommandations.

Les magistrats en charge des inspections seront formés à l'utilisation des outils et spécifiquement à la rédaction de recommandations spécifiques, réalisables et mesurables.

ACTIVITÉ 4.2 : APPUYER LES MISSIONS DES ORGANES D'INSPECTION/ ET DE LA HIERARCHIE

Il s'agit à ce niveau d'appuyer les hautes juridictions (Haute Cour Militaire et Auditorat Général) en vue de réaliser les missions de terrain au niveau des provinces couvertes par le projet sur une base trimestrielle. L'idée est d'apprécier le fonctionnement effectif des juridictions et offices et de formuler des recommandations en vue de leur amélioration.

¹¹ Le Monitoring du Système Judiciaire – Un manuel pratique à l'usage des moniteurs de la société civile congolaise », Global Rights, 2008, p.22

¹² Ce rapport présente les résultats d'une étude menée entre Novembre et Décembre 2013, dans l'Est de la RDC pour évaluer les perceptions, les connaissances et les attitudes de la population au sujet de la paix, la Sécurité et de la justice. L'étude a porté sur 5166 résidents adultes choisis au hasard

¹³ PNUD-HHI, A la recherche d'une paix durable : enquête de la population dans l'Est de la RDC sur les perceptions et attitudes envers la paix, la sécurité et la Justice, rapport sous la direction de Patrick Vinck et Phuong Pham, Cambridge, Massachusetts, 2014, P 64

ACTIVITÉ 4.3 : ASSURER LE MONITORING JUDICIAIRE DES CRIMES GRAVES SUR TOUTE LA CHAÎNE PENALE

L'équipe de monitoring judiciaire du PNUD affectée au projet effectuera des missions de monitoring judiciaire dans les zones couvertes par le projet. Les moniteurs pourront interagir avec les experts des CAP sur le terrain pour échanges d'information. Ce monitoring portera non seulement sur le travail des acteurs judiciaires militaires mais également sur le travail des avocats (rencontre du client, information, tenue à l'audience, ...).

3. Justification de l'assistance des bailleurs de fonds et des modalités d'exécution

L'assistance des bailleurs de fonds est indispensable dans la mesure où le Gouvernement n'alloue pas un financement suffisant en faveur de la justice militaire (et civile) du pays. De plus, une grande partie des fonds alloués au secteur de justice ne parvient pas jusqu'à ceux qui rendent la justice au niveau le plus proche des populations. En conséquence, et comme indiqué précédemment, il existe de nombreuses carences de capacité qu'il est indispensable de combler pour que les acteurs de la justice militaire puissent exercer efficacement leurs mandats et contribuer à ce que la sécurité et l'État de droit règnent en RDC.

Le financement prévu pour le Projet est la suite d'une série de donations qui ont été reçues (voir ci-dessus). Les fonds du Projet seront utilisés tant en parallèle avec d'autres fonds mobilisés par le PNUD pour appuyer la justice militaire en RDC. Bien qu'un montant considérable d'aide financière ait déjà été fourni, compte tenu de la taille du pays, de la gravité et de la multiplicité des crimes commis et du fait que le développement du SJM vient juste de commencer, de nombreux efforts supplémentaires doivent encore être fournis, notamment en assurant la poursuite des financements pour garantir la réussite du Projet.

4. Viabilité du Projet

Le Projet se situe dans un cadre programmatique plus large visant à fournir un outil durable au SJM dans le cadre de l'appui que le Système des Nations Unies fournit à la justice en RDC. Le projet s'intègre dans le cadre du programme pluriannuel d'appui à la justice (PPAJ).

III. Modalités de gestion

Le projet sera mis en œuvre sous la tutelle du Ministère de la Défense Nationale et en collaboration avec le MJDH, le CSM, la Haute Cour Militaire, Auditorat Militaire Général, ainsi que les Barreaux afin de s'assurer de l'appropriation nationale des activités et des programmes du Projet.

1. Principes

Afin d'assurer une exécution minutieuse du Projet dans les délais et suivant les modalités fixées, les partenaires du Projet s'accordent pour confier au PNUD la coordination du projet et la gestion globale des fonds alloués au Projet.

Le Projet sera intégré dans la composante Appui à la réforme judiciaire et sécuritaire du Programme de consolidation de la paix et Renforcement de la démocratie du PNUD qui se chargera de la coordination programmatique, administrative et financière du projet, y compris la supervision globale de l'exécution des activités du projet ainsi que du suivi et évaluation.

Le projet sera donc exécuté par le PNUD suivant la Modalité d'exécution directe (DIM) et en étroite coordination avec la Section d'appui à la justice de la MONUSCO. Chaque partenaire au projet assumera la responsabilité entière de l'atteinte des objectifs immédiats qui contribueront à l'accomplissement de l'objectif global du projet.

La gestion des fonds alloués sera régie suivant les règles et procédures financières du PNUD, en fonction du plan de travail annuel du projet qui établira un budget détaillé.

Le PNUD sera responsable de : 1) la coordination globale du projet 2) la gestion des ressources financières allouées au Projet ; 3) l'obtention des résultats 1 (spécifiquement sur la mise en œuvre des audiences foraines et Missions d'enquêtes), 2, 3 et 4 et 4) la consolidation des rapports soumis par les parties et transmis au bailleur dans les délais précisés dans l'accord.

Sur le plan technique, la MONUSCO se chargera 1) de la coordination des cellules d'appui aux poursuites implantées dans les zones d'intervention du projet et 2) la supervision des activités réalisées dans l'axe 1 du projet relatif l'appui technique fourni par les cellules d'appui aux poursuites

2. Mécanismes de coordination du projet

Trois mécanismes de coordination seront mis en place dans le cadre de ce projet, à savoir un Comité de pilotage(CP), un Comité Technique de suivi et une Unité de Gestion du projet.

2.1. Le Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage (CP) est l'organe d'orientation stratégique de tous les projets de la composante RJS.

Dans le cadre de ce projet, le Comité de Pilotage sera inclus dans le Comité de pilotage global de la composante « Appui à la réforme de la justice et de la sécurité du PNUD » qui est un des mécanismes de suivi et de gestion entre le PNUD et le Gouvernement afin d'assurer une gestion efficace des résultats de développement de qualité dans le cadre du Plan d'Action du Programme de Pays et des documents de projet signés avec différents ministères sectoriels.

Ce cadre permet de discuter sur les actions prévues dans les secteurs de la justice et de la sécurité par une revue des résultats obtenus, l'identification des goulots d'étranglement et des défis afin de dégager des pistes de solution et de prendre des décisions stratégiques pour la bonne marche des projets. Il se tient deux fois par an en présence des différents ministères de tutelle, des partenaires de mise en œuvre et de bailleurs de fonds. Il s'agira pour ce qui concerne le présent Projet, des ministères de la justice et de la défense, du CSM, de la Haute Cour Militaire, de l'auditotrat général des FARDC, de la PNC, de la Monusco, du PNUD et de l'UE.

Dans ce sens, les recommandations qui lui sont présentées par le Comité technique de suivi alimenteront également les discussions du Comité de pilotage sur le volet concernant le projet CAP.

2.2. Le Comité Technique de Suivi

Afin d'assurer un suivi permanent de l'atteinte des résultats du projet, un Comité technique de suivi (CTS) sera mis en place. Il sera composé du PNUD, de la MONUSCO et de la Haute Cour Militaire et de l'auditotrat général.

Ses membres se réuniront sur une base trimestrielle pour discuter des avancées accomplies dans la mise en œuvre des activités, les défis rencontrés et harmoniser les données en leur possession.

Les réunions du comité technique sont convoquées par le Président de la Haute cour Militaire avec la facilitation du PNUD.

Il a pour tâches :

- l'approbation et le suivi du plan de travail, l'adoption de la stratégie de communication; le suivi et évaluation des progrès dans l'exécution du Projet ;
- la coordination et harmonisation des actions ;
- l'approbation des rapports techniques et financiers périodiques présentés par l'Unité de gestion ;
- la vérification de l'état d'avancement des activités afin de proposer des réajustements éventuels;
- la formulation des recommandations à l'attention du Comité de pilotage.

De plus, le CTS agira en tant que mécanisme de coordination pour garantir l'harmonisation avec les autres interventions dans le domaine et pour atteindre une complémentarité et une synergie maximale.

2.3. L'Unité de Gestion du projet

L'UGP sera basée à Goma et gérée par un chef de projet recruté à cet effet par le PNUD. Le chef de projet assurera la coordination technique des activités de tous partenaires suivant un plan de travail annuel mutuellement consenti par tous les partenaires. Il s'acquittera, entre autres, des tâches suivantes:

- assurer, en étroite collaboration avec la coordination des CAP et le point focal désigné par le Système de justice militaire, la coordination du travail des experts techniques de la MONUSCO et du PNUD intervenant dans le cadre du Projet.
- procéder, de concert avec les délégués du SJM et de la MONUSCO, au recrutement des consultants dont l'apport serait déterminant dans l'exécution d'un ou de plusieurs volets du Projet.

En collaboration avec les points focaux de la partie nationale identifiés, l'UGP préparera et organisera les réunions du Comité technique de Suivi.

IV. Cadre de suivi et évaluation

1. Suivi

Le Projet sera régi par les procédures et les politiques du PNUD en matière de suivi, de reporting et d'évaluation. Des activités clés de suivi et d'évaluation seront exercées tout au long de la mise en œuvre du Projet.

Un cadre de suivi des performances sera élaboré et utilisé pour faire le suivi et l'évaluation du Projet. Des indicateurs seront identifiés et formulés par le Comité technique de suivi au début de la mise en œuvre du Projet afin d'effectuer un suivi régulier des activités et de déterminer l'efficacité du projet. Le suivi sera assuré par des partenaires nationaux du Projet sous la responsabilité globale du Chef de projet. En l'absence de données de référence fiables, les partenaires du Projet se livreront à un exercice préliminaire d'évaluation des besoins et de recueil de données pour chaque indicateur de réalisation, et une base finale de données de référence sera préparée.

Au cours de la mise en œuvre du Projet, les partenaires nationaux du Projet et le responsable du suivi et de l'évaluation recueilleront des données de suivi sur une base régulière, et enregistreront les progrès accomplis en vue de l'atteinte des résultats clés (réalisations) en se fondant sur les critères de qualité et les méthodes de recueil utilisés par le PNUD.

2. Evaluation

Une évaluation sera initiée chaque année et finale sera effectuée à la fin du projet. Sous la direction générale du comité technique de suivi, le responsable du suivi et de l'évaluation ainsi que les représentants des partenaires nationaux seront responsables de la gestion quotidienne de l'évaluation, avec l'assistance de l'unité de suivi et d'évaluation du PNUD.

L'objectif principal de l'évaluation finale sera d'évaluer les résultats (réalisations) obtenus par ce Projet en fonction de cinq critères : efficacité, efficience, pertinence, impact et viabilité.

3. Rapports

Les rapports suivants seront produits et évalueront l'état d'avancement du Projet :

- Un rapport trimestriel (descriptif et financier) sera préparé par le PNUD qui consolidera les rapports rédigés par chacun des partenaires responsables de l'atteinte de l'objectif assigné ;
- Un rapport annuel / final sera rédigé en fin de projet. Le rapport sera une auto-évaluation préparée par les organisations signataires, les partenaires et les parties prenantes au projet conjoint, avec la coordination du PNUD et l'approbation du Comité technique de suivi.

Le Rapport annuel se composera du Rapport périodique trimestriel présenté au format standard Atlas, de pair avec un résumé des résultats obtenus par rapport aux cibles annuelles préalablement définies.

4. Backstoping

En vue d'assurer la qualité technique de l'intervention, un appui perlé d'experts internationaux sera mobilisé afin de soutenir la stratégie d'avancement du projet, accompagner méthodologiquement le projet dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des activités de renforcement des capacités des acteurs de la justice militaire et si nécessaire procéder à des ajustements pour maximiser l'atteinte des résultats.

Il s'agira d'un accompagnement dans la durée avec des appuis tout au long de la phase d'exécution (2015-2017) avec une régularité de deux fois minimum par année. L'appui perlé permettra la capitalisation en identifiant et documentant les leçons apprises et appuiera le projet dans la définition et l'implémentation de stratégies d'apprentissage.

V. ANNEXES

Annexe 1 : Analyse des risques

<i>Description</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Probabilité et impact</i>	<i>Mesures de gestion des risques.</i>	<i>Surveillance</i>
Instabilité et discontinuité dans la mise en œuvre des réformes de la justice :	Politique	Niveau moyen de probabilité	Maintenir un dialogue actif et permanent avec le ministère de la Justice. Rentabiliser la réunion des états généraux de la justice	PNUD -- MONUSCO – tous les partenaires du secteur de la justice
Reprise de la violence dans les zones d'intervention et/ou extension des activités des milices	Sécurité	Il existe un fort risque de recrudescence de la violence dans le Nord et Sud Kivu et dans le Katanga. Cela aura toujours un effet sur la mise en œuvre des activités dans certaines zones et/ou l'obtention des résultats attendus.	Identification des zones d'intervention en fonction des évaluations périodiques de la sécurité et de la situation politique.	MONUSCO
Coordination inter-agences	Politique et stratégie	Risque faible de désintégration et d'inefficacité de la coordination inter-agences	Comptes rendus réguliers aux mécanismes de coordination. Participation régulière aux réunions de coordination.	PNUD – GJS; MONUSCO
Manque d'autorité de l'État	Sécurité	Risque élevé de manque d'autorité et de pouvoir du gouvernement local pour exercer ses responsabilités en termes de sécurité et de protection des citoyens, pouvant entraver les réalisations potentielles et l'impact des activités.	Collaboration avec les agences des Nations Unies et d'autres acteurs opérationnels pour amplifier les mesures locales de renforcement des capacités et accroître les ressources, Coordination inter-	MONUSCO, PNUD

			agences	
Retards dans le recrutement de personnel de projet qualifié	Organisationnel	Niveau moyen de risque que les retards pris dans le recrutement de personnel international se répercutent sur les délais de livraison du Projet	Le Projet devrait prendre le relais de ressources existantes sur le terrain et le personnel devrait être recruté autant que possible dans les ressources humaines internes	MONUSCO, PNUD
Retards dans les processus de passation des marchés	Fonctionnement	Risque moyen d'inefficacité de la mise en œuvre du Projet	Recrutement de personnel professionnel et expérimenté pour le Projet ; structure hiérarchique claire.	PNUD
Le découpage des provinces et son impact dans la mise en œuvre du projet	Politique	Risque moyen d'inéficacité de fonctionnement des juridictions dans les nouvelles provinces	Le projet devra maintenir un dialogue permanent avec les autorités judiciaires militaires pour identifier les mesures de mitigation	PNUD et MONUSCO

Annexe 1.1 Cadre logique: projet de renforcement du système pénal congolais dans la répression des crimes graves

Annexe 1.1 Cadre logique: projet de renforcement du système pénal congolais dans la répression des crimes graves

Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Valeurs de référence	Cibles	Activités indicatives	Responsabil.	Sources de vérification	Hypothèses préalables	Ressources/Fonds alloués en USD	Observations
Produit 4: les mécanismes de contrôle interne et externe de la justice initiale pour la réponse aux crimes graves à faire	Indicateur A.1 : % de réduction des dossiers en souffrance par juridiction au fil de chaque mission de contrôle et d'implication; Indicateur 4.2 : Nombre des rapports de monitoring; Indicateur 4.3 : % d'application des recommandations issues des missions de contrôle;	A définir	20% de réduction des dossiers en souffrance par juridiction, après chaque mission de contrôle. * 6 Rapport publiés; *100% de reconnaissances appliquées;	1. Appeler les missions des organes d'inspection/contrôle du CSM et de la hiérarchie, et la Justice initiale pour la réunion avec le CSM et la Justice initiale pour la mise en place des outils de contrôle et de l'université; 2. Organiser un atelier de réflexion avec le CSM et la Justice initiale pour la mise en place des outils de contrôle et de l'université; 3. Assurer le monitoring, suivi et suivi des crimes graves sur toute la chaîne pénale; 4. Produire le rapport semestriel du monitoring judiciaire des crimes graves; 5. Organiser les ateliers de validation des rapports de Monitoring Judiciaire des Crimes Graves;	PRAUD/RJS	Rapports d'inspections, Rapports de monitoring judiciaire, Rapport de suivi d'échanges	Hiérarchie judiciaire dans le contrôle interne, Collaboration avec le personnel judiciaire ; Risque : Insécurité, Difficulté d'accès aux données		

ANNEX II - General Conditions for PA Grant or Delegation Agreements

PART I: Common provisions applicable to PA Grant and Delegation Agreements

Article 1: Definitions

Action:	the cooperation programme or project partly or wholly financed by the EU, which may be carried out by the Organisation as described in Annex I.
Affiliated Entity:	an entity having a structural link with the Organisation or a Co-Beneficiary, in particular a legal or capital link, and implementing part of the Action under a PA Grant Agreement.
Budget Implementation Tasks:	under a Delegation Agreement, tasks consisting of carrying out procurement and grant award procedures, and awarding, signing and executing the resulting Procurement Contracts and Grant contracts, notably accepting deliverables, carrying out payments and recovering the funds unduly paid, where two conditions are met: i) works, services, supplies and other benefits are directly provided to the partner country or to any other relevant beneficiary population of the Action; and ii) a margin of discretionary power (not involving policy choices) is delegated to implement the Action.
Central Exclusion Database:	database of all legal and natural persons excluded from EU funding set up by the European Commission under Regulation (EC, Euratom) No. 1302/2008, of 17 December 2008, on the central exclusion database (OJ L 344/12, 20.12.2008).
Co-Beneficiary:	an entity implementing part of the Action and being a party to the relevant PA Grant Agreement together with the Organisation. The Organisation normally signs the relevant PA Grant also on behalf of the Co-Beneficiaries.
Contractor:	a natural or legal person with whom a Procurement Contract has been signed.
Days:	All references to "days" are to calendar days.
EU External Action:	Action financed under EDF, DCI, ENI, IPA II, INSC, IcSP, PI, EIDHR and their predecessors.
Final Beneficiary:	a natural or legal person ultimately benefitting from the Action.
Force Majeure:	any unforeseeable exceptional situation or event beyond the Parties' control which prevents either of them from fulfilling any of its obligations under the Agreement, which may not be attributed to error or negligence on either part (or the part of the Grant Beneficiaries, Affiliated Entities, Sub-delegatees, Contractors, agents or staff), and which could not have been avoided by the exercise of due diligence. Defects in equipment or material or delays in making them available cannot be invoked as force majeure, unless they stem directly from a relevant case of force majeure. Labour disputes, strikes or financial problems of the Organisation cannot be invoked as force majeure by the defaulting Party.
Grant:	a direct financial contribution by way of donation under a Delegation Agreement given by the Organisation to finance third parties activities.
Grant Beneficiary:	a natural or legal person to whom a Grant has been awarded under a Delegation Agreement. Grant Beneficiaries can sub-grant and procure for the implementation of their activities. Third parties receiving a financial contribution from the Organisation or a Co-Beneficiary or an Affiliated Entity under a PA Grant Agreement are not considered Grant Beneficiaries for the purpose of this Agreement.
Impact:	primary and secondary, long term effects produced by the Action.
Indicator:	the quantitative and/or qualitative factor or variable that provides a simple and reliable means to measure the achievement of the Results of an Action.
Internal Control System:	a process applicable at all levels of management designed to provide reasonable assurance of achieving the following objectives: a) effectiveness, efficiency and economy of operations; b) reliability of reporting;

Article 2: General obligations

Implementation of the Action

- 2.1 The Organisation is responsible for the implementation of the Action described in Annex I of the Agreement, regardless whether the activities are carried out by the Organisation itself, a Sub-delegatee, an Affiliated Entity, a Contractor or a Grant Beneficiary. Annex I shall specify the Indicators to measure achievements. Both Parties will endeavour to strengthen their mutual contacts with a view to foster the exchange of information throughout the implementation of the Action. To this end, the Organisation and the Contracting Authority shall participate in coordination meetings and other jointly organised common activities, and the Organisation shall invite the European Commission to join any donor committee which may be set up in relation to the Action.
- 2.2 When implementing the Action, the Organisation shall not unilaterally modify the main purpose of the Action as described in Annex I, such as its objectives, strategies and priority areas as well as any other essential element specified in the Special Conditions of this Agreement.

Responsibility

- 2.3 The Organisation shall be responsible for the performance of the obligations under this Agreement with a due professional degree of care and diligence, which means that it has followed its Regulations and Rules with the same level of duty and care which it applies in managing its own funds.
- 2.4 Under Delegation Agreements, the Organisation shall have full financial responsibility towards the Contracting Authority for all funds including those unduly paid to or incorrectly used by Sub-delegatees, Contractors or Grant Beneficiaries. The Organisation shall take measures to prevent, detect and correct irregularities and fraud when implementing the Action. To this end, the Organisation shall carry out, in accordance with the principle of proportionality and its positively assessed Regulations and Rules, ex-ante and/or ex-post controls including, where appropriate, on-the-spot checks on representative and/or risk-based samples of transactions, to ensure that the Action financed by the EU is effectively carried out and implemented correctly. Where funds have been unduly paid to or incorrectly used by Sub-delegatees, Contractors or Grant Beneficiaries the Organisation shall take all applicable measures in accordance with its own Regulations and Rules to recover those funds including by bringing legal proceedings where necessary and relevant.
- 2.5 Under Delegation Agreements, the European Commission may waive the recovery of all or part of the amounts that could not be recovered from Sub-delegatees, Contractors or Grant Beneficiaries, provided that the following cumulative conditions are fulfilled:
 - a) the Organisation has correctly followed its own Regulations and Rules and the non-recovery is not the result of error or negligence on the part of the Organisation;
 - b) the Organisation exercised in the recovery of the EU funds the same level of diligence which it applies in recovering its own funds and has demonstrated that it has exhausted all applicable measures at its disposal in accordance with its own Regulations and Rules to recover the funds including bringing legal proceedings where necessary and relevant against Sub-delegatees, Contractors and Grant Beneficiaries; and
 - c) the Organisation endeavours to assign its claim against the debtor to the European Commission following the request of the European Commission.

Other obligations

- 2.6 The Organisation undertakes to ensure that the obligations stated in this Agreement under Articles 2.8, 5-Conflict of interest, 7.1- Data protection, 8-Communication and Visibility, 16-Accounts and archiving and Article 17-Access and financial checks apply, where applicable, to all Contractors and Grant Beneficiaries.
- 2.7 The Organisation shall notify the Contracting Authority and the Commission without delay of any substantial change in the rules, procedures and systems applied in the implementation of the Action. This obligation concerns in particular (i) substantial changes affecting the pillar assessment undergone by the Organisation, (ii) those which may affect the conditions for eligibility provided for in the applicable legal instruments of the EU, or (iii) any other circumstances likely to adversely affect the

- errors and weaknesses in systems were identified, analysis of their nature and extent as well as information on corrective measures taken or planned shall also be provided;
- g) under Delegation Agreements, control measures carried out on Sub-delegatees, if any. In case weaknesses are detected, information on their nature and extent as well as corrective measures adopted;
 - h) where applicable, a request for payment;
 - i) work plan for the following period.
- 3.7 The final report shall include:
- Covering the entire period of implementation:
- a) all the information requested in Article 3.6 a) to h).
 - b) a summary of the Action's receipts, payments received and of the acceptable expenditure or eligible costs incurred;
 - c) where applicable, an overview of any funds unduly paid or incorrectly used which the Organisation could or could not recover itself;
 - d) under a Delegation Agreement, the exact link to the webpage where, according to Article 22.1, information on Grant Beneficiaries and Contractors is available;
 - e) for EU External Actions, if relevant, details of transfers of equipment, vehicles and remaining major supplies mentioned in Article 9;
 - f) in the case of Multi-Donor Actions, a mention that the Organisation assures that costs that are not eligible for the Contracting Authority are covered by other donors contributions
- 3.8 The Organisation shall submit a report for every reporting period as specified in the Special Conditions as from the commencement of the Implementation Period, unless otherwise specified in the Special Conditions¹. Reporting, narrative as well as financial, shall cover the whole Action, regardless of whether this Action is entirely or partly financed by EU funds. Progress reports shall be submitted within 60 days after the period covered by such report. For EU External Actions, the final report shall be submitted at the latest six months after the end of the Implementation Period. For non-EU External Actions, the final report shall be submitted at the latest three months after the end of the Implementation Period.
- Management declaration and audit or control opinion under Delegation Agreements**
- Under Delegation Agreements, the following Articles 3.9 to 3.13 apply:
- 3.9 If the Action is an EU External Action, every annual or final report shall be accompanied by a management declaration in accordance with the template in Annex VII. Where the duration of the Implementation Period is shorter than 18 months the management declaration shall only be provided with the final report. If the Action is not an EU External Action and its Implementation Period is longer than 18 months, the management declaration shall be provided by 15 February of the year following the first year of implementation, and thereafter every year.
 - 3.10 In case the Organisation is not an international organisation, it shall provide the Contracting Authority, within one month from submitting each management declaration (i.e. 15 March for non-EU External Actions) with an opinion by an independent audit body in accordance with Article 3.12.
 - 3.11 In case the Organisation is an international organisation, which does not have a framework agreement with the European Commission, the Organisation shall provide the Contracting Authority, within six months from submitting each report, with an opinion by an independent audit body in accordance with Article 3.12 or an equivalent opinion by a control body of the Organisation.
 - 3.12 The opinion referred to in Articles 3.10 and 3.11 shall be drawn up in accordance with internationally accepted audit standards, establishing whether the accounts give a true and fair view, whether the control systems in place function properly, and whether the underlying transactions are managed in accordance with the provisions of this Agreement. The opinion shall also state whether the audit work puts in doubt the assertions made in the management declaration mentioned above.

¹ For EU External Actions, by default, the reporting period is every 12 months as from the commencement of the Implementation Period.

- c) the disclosure of confidential information is required by law or by Regulations and Rules established in accordance with the basic constitutive document of any of the Parties.
- 6.3 The Parties shall remain bound by confidentiality for five years after the End Date of the Agreement (see Article 13.5) or longer as specified by the communicating Party at the time of communication.
- 6.4 Where the European Commission is not the Contracting Authority it shall still have access to all documents communicated to the Contracting Authority and shall maintain the same level of confidentiality.

Article 7: Data Protection

- 7.1 The Organisation shall ensure appropriate protection of personal data. Personal data means any information relating to an identified or identifiable natural person. Any operation involving the processing of personal data, such as collection, recording, organisation, storage, adaptation or alteration, retrieval, consultation, use, disclosure, erasure or destruction, shall be based on the Regulations and Rules of the Organisation and shall only be done as far as necessary for the performance of the mandate of the Organisation.
- 7.2 In particular, the Organisation shall take, in accordance with its Regulations and Rules, appropriate technical and organisational security measures concerning the risks inherent in any such operation and the nature of the information relating to the natural person concerned, in order to:
- a) prevent any unauthorised person from gaining access to computer systems performing such operations, and especially unauthorised reading, copying, alteration or removal of storage media, this includes unauthorised data input as well as any unauthorised disclosure, alteration or erasure of stored information;
 - b) ensure that authorised users of an IT system performing such operations can access only the information to which their access right refers;
 - c) design its organisational structure in such a way that it meets the above requirements.

Article 8: Communication and visibility

- 8.1 The Organisation shall implement the Communication and Visibility Plan detailed in Annex VI.
- 8.2 Unless the European Commission requests or agrees otherwise, the Organisation shall take all appropriate measures to publicise the fact that the Action has received funding from the EU. Information given to the press and to the Final Beneficiaries, as well as all related publicity material, official notices, reports and publications shall acknowledge that the Action was carried out "with funding by the European Union" and shall display the EU logo (twelve yellow stars on a blue background) in an appropriate way. Publications by the Organisation pertaining to the Action, in whatever form and whatever medium, including the internet, shall carry the following disclaimer: "This document was produced with the financial assistance of the European Union. The views expressed herein can in no way be taken to reflect the official opinion of the European Union." In the case of EU External Actions such measures shall be carried out in accordance with the Communication and Visibility Manual² published by the European Commission or with any other guidelines agreed between the European Commission and the Organisation.
- 8.3 If during the implementation of the Action, equipment, vehicles or major supplies are purchased using EU funds, the Organisation shall display appropriate acknowledgement on such vehicles, equipment or major supplies, including the display of the EU logo (twelve yellow stars on a blue background). Where such display could jeopardise the Organisation's privileges and immunities or the safety of the Organisation's staff or of the Final Beneficiaries, the Organisation shall propose appropriate alternative arrangements. The acknowledgement and the EU logo shall be of such a size and prominence as to be clearly visible in a manner that shall not create any confusion regarding the identification of the Action as an activity of the Organisation, the ownership of the equipment, vehicles or major supplies by the Organisation.
- 8.4 In the case of EU External Actions, if in application of Article 9.6, the equipment, vehicles or remaining major supplies purchased using EU funds have not been transferred to the local authorities, local Sub-delegatees, local Co-Beneficiaries, local Grant Beneficiaries or Final Beneficiaries when submitting the

² Communication and Visibility Manual for EU External Actions
https://ec.europa.eu/europeaid/funding/communication-and-visibility-manual-eu-external-actions_en

concerned and a proposal concerning their use in due time and at the latest with the submission of the final report. In no event may the end use jeopardize the sustainability of the Action.

Article 10: Evaluation and monitoring of the Action

- 10.1 The Organisation shall invite representatives of the Contracting Authority and the European Commission to participate at their own costs in the main monitoring and evaluation missions relating to the performance of the Action. The Organisation shall report the results of such missions to the European Commission.
- 10.2 Article 10.1 is without prejudice to any evaluation or monitoring mission which the European Commission as a donor, or the Contracting Authority at their own costs, may wish to perform. Evaluation and monitoring missions by representatives of the European Commission or Contracting Authority shall be planned ahead and planned and completed in a collaborative manner between the staff of the Organisation and the European Commission's (Contracting Authority's) representatives, keeping in mind the commitment of the Parties to the effective and efficient operation of the Agreement. The European Commission (or the Contracting Authority) and the Organisation shall agree on procedural matters in advance. The European Commission (or the Contracting Authority) shall make the draft report of the evaluation or monitoring mission available to the Organisation for comments prior to final issuance. The European Commission (or the Contracting Authority) shall send the final report to the Organisation once issued.

Article 11: Amendment to the Agreement

- 11.1 Any amendment to this Agreement, including its annexes, shall be set out in writing in a rider signed by both Parties. This Agreement can only be amended during the Execution Period as set forth under Article 2 of the Special Conditions.
- 11.2 The requesting Party shall submit in writing to the other Party any request for amendment to this Agreement, including its annexes.
- 11.3 The requesting Party shall request any amendment 30 days before the amendment is intended to enter into force and no later than 30 days before the end of the Execution Period, unless there are special circumstances duly substantiated by it and accepted by the other Party. The other Party shall notify its decision regarding the amendment proposed in due time and in any case no later than 30 days after the date when the amendment request was received.
- 11.4 By derogation from Articles 11.1, 11.2 and 11.3, where an amendment to Annex I and/or Annex III does not affect the basic purpose of the Action, and the financial impact is limited to a transfer within a single budget heading, including cancellation or introduction of an item, or a transfer between budget headings involving a variation (as the case may be in cumulative terms) of 25 % or less of the amount originally entered (or as amended by a written rider) in relation to each concerned heading the Organisation may unilaterally amend Annex I and/or Annex III and shall inform the Contracting Authority accordingly in writing, at the latest in the next report. The Indicators described in Annex I may be changed by the Organisation in agreement with the European Commission, without the need for a formal rider to the Agreement if the change does not affect the basic purpose of the Action.
- 11.5 The method described in Article 11.4 shall not be used to amend the contingency reserve, nor the rate for indirect costs or the amounts or rates of simplified cost options defined in the PA Grant Agreement. Under a PA Grant Agreement, amendments shall not have the purpose or the effect of making such changes to the Agreement as would call into question the award decision or, where applicable, be contrary to the equal treatment of applicants.
- 11.6 Changes of address and of bank account shall be notified in writing to the Contracting Authority. Where applicable, changes of bank account must be specified in the request for payment, using the financial identification form attached as Annex IV.

Article 12: Suspension

Suspension of the time limit for payment

- 12.1 The Contracting Authority may suspend the time limit for payment following a single payment request by notifying the Organisation that either:
 - a) the amount is not due; or
 - b) the appropriate supporting documents have not been provided and therefore the Contracting Authority needs to request clarifications, modifications or additional information to the narrative or

implementation of the Agreement, upon request of the Organisation, the Parties shall enter into discussions in order to find the arrangements necessary to continue the part of the implementation which is not suspended. Any expenditure or costs incurred by the Organisation during the suspension and related to the part of the Agreement suspended shall not be reimbursed or covered by the Contracting Authority. Following suspension of the implementation of the Agreement, the Contracting Authority may terminate the Agreement in accordance with Article 13.2, recover amounts unduly paid and/or, in agreement with the Organisation, resume implementation of the Agreement. In the latter case the Parties will amend the Agreement where necessary.

- 12.7 The Contracting Authority may also notify to the Organisation the suspension of the implementation of the Agreement if exceptional circumstances so require, in particular:
 - a) when a relevant EU Decision identifying a violation of human rights has been adopted³;
 - b) in cases such as crisis entailing a change of EU policy.
- 12.8 In the situations listed in Article 12.7, following a written notification by the Contracting Authority, and following consultations the Parties shall resume the implementation of the Agreement once the conditions allow. During the suspension period the Organisation shall be entitled to the reimbursement of the minimum costs, including new legal commitments, necessary for a possible resumption of the implementation of the Agreement. The Parties shall agree on such costs, including the reimbursement of legal commitments entered into for implementing the Agreement before the notification of the suspension was received which the Organisation cannot reasonably suspend, reallocate or terminate on legal grounds. This is without prejudice to any amendments to the Agreement which may be necessary to adapt the Action to the new implementing conditions, including, if possible, the extension of the Implementation Period and, for Delegation Agreements, the contracting deadline, or to the termination of the Agreement in accordance with Article 13.3.

Suspension of the Action by the Organisation, Force Majeure

- 12.9 The Organisation may decide to suspend the implementation of all or part of the Action if exceptional or unforeseen circumstances beyond the control of the Organisation make such implementation impossible or excessively difficult, such as in cases of Force Majeure. The Organisation shall inform the Contracting Authority immediately and provide all the necessary details, including the measures taken to minimise any possible damage, and the foreseeable effect and date of resumption.
- 12.10 Neither of the Parties shall be held liable for breach of its obligations under the Agreement if it is prevented from fulfilling them by Force Majeure or exceptional circumstances as set forth under Article 12.9, provided it takes any measure to minimise any possible damage.
- 12.11 The Parties shall minimise the duration of the suspension and the Organisation shall, resume implementation once the conditions allow, in consultation with the Contracting Authority. During the suspension period the Organisation shall be entitled to the reimbursement of the minimum costs, including new legal commitments, necessary for a possible resumption of the implementation of the Action. The Parties shall agree on such costs, including the reimbursement of legal commitments entered into for implementing the Action before the notification of the suspension was received by the Contracting Authority which the Organisation cannot reasonably suspend, reallocate or terminate on legal grounds. The Implementation Period is automatically extended by an amount of time equivalent to the duration of the suspension. In case of suspension by Force Majeure or if the Action is a Multi-Donor Action, the contracting deadline under Delegation Agreements is automatically extended by an amount of time equivalent to the duration of the suspension.
- 12.12 The previous paragraph is without prejudice to any amendments to the Agreement which may be necessary to adapt the Action to the new implementing conditions or to the termination of the Agreement in accordance with Article 13.3.

Article 13: Termination and end date of the Agreement

³ For instance, (i) a decision pursuant to Article 215 of the Treaty on the Functioning of the European Union or Article 96 of the ACP-EC Partnership Agreement signed in Cotonou on 23 June 2000, as revised on 25 June 2005 and 23 June 2010; or (ii) a European Commission decision suspending cooperation as a precautionary measure.

May 2015

and unless otherwise agreed by the Parties, any Party may refer the matter to the General Court of the EU and, in the event of appeal, the Court of Justice of the EU. Under a PA Grant Agreement, in default of amicable settlement and unless otherwise agreed by the Parties, any Party may refer the matter to the Brussels courts.

- 14.3 Where the Organisation is not an international organisation and the European Commission is not the Contracting Authority, the Agreement shall be governed by the law of the country of the Contracting Authority and the courts of the country of the Contracting Authority shall have exclusive jurisdiction, unless otherwise agreed by the Parties. The dispute may, by common agreement of the Parties, be submitted for conciliation to the European Commission. If no settlement is reached within 120 days of the opening of the conciliation procedure, each Party may notify the other that it considers the procedure to have failed and may submit the dispute to the courts of the country of the Contracting Authority.
- 14.4 Where the Organisation is an international organisation:
- nothing in the Agreement shall be interpreted as a waiver of any privileges or immunities accorded to any Party by its constituent documents, privileges and immunities agreements or international law;
 - in the absence of amicable settlement in accordance with Article 14.1 above, any dispute, controversy or claim arising out of or relating to the interpretation, application or performance of this Agreement, including its existence, validity or termination, shall be settled by final and binding arbitration in accordance with the Permanent Court of Arbitration Optional Rules for Arbitration Involving International Organizations and States, as in effect on the date of this Agreement. The appointing authority shall be the Secretary General of the Permanent Court of Arbitration. The arbitrator's decision shall be binding on all Parties and there shall be no appeal.

Article 15: Recovery

- 15.1 Where an amount is to be recovered under the terms of the Agreement, the Organisation shall repay to the Contracting Authority the amount due.
- 15.2 Before recovery, the Contracting Authority shall formally notify the Organisation of its intention to recover any undue amount, specifying the amount and the reasons for recovery and inviting the Organisation to make any observations within 30 days from the date of receipt of the notification. If, after examination of the observations submitted by the Organisation or if the Organisation does not submit any observations, the Contracting Authority decides to pursue the recovery procedure, it may confirm recovery by formally notifying the Organisation. If there is a disagreement between the Organisation and the Contracting Authority on the amount to be repaid, the Organisation may refer the matter to the responsible director in the European Commission within 30 days. After the deadline or the director's decision, as the case may be, the Contracting Authority may issue a debit note specifying the terms and the date for payment.
- 15.3 If the Organisation does not make the payment by the date specified in the debit note, the Contracting Authority shall recover the amount due:
- by offsetting it against any amounts owed to the Organisation by the EU;
 - by taking legal action in accordance with Article 14;
 - in exceptional circumstances, justified by the necessity to safeguard the financial interests of the EU, the Contracting Authority may, when it has justified grounds to believe that the amount due would be lost, recover by offsetting before the deadline specified in the debit note without the Organisation's prior consent.
- 15.4 If the Organisation fails to repay by the due date, the amount due shall be increased by late payment interest calculated at the rate indicated in Article 19.5(a). The interest shall be payable for the period elapsing from the day after the expiration of the time limit for payment up to and including the date when the Contracting Authority actually receives payment in full of the outstanding amount. Any partial payment shall first cover the interest.
- 15.5 Bank charges incurred from the repayment of amounts due to the Contracting Authority shall be borne entirely by the Organisation.
- 15.6 Where the European Commission is not the Contracting Authority, it may, if necessary, proceed itself to the recovery.

- i) recorded in the accounting records of the Organisation and determined according to the usual accounting practices of the Organisation;
 - ii) backed by effective supporting evidence (originals, as the case may be in electronic form);
 - f) it is indicated under one of the categories of costs in the estimated budget in Annex III, distinguishing between the estimated costs of Budget Implementation Tasks and the estimated costs of other tasks, if any;
 - g) it complies with the applicable tax and social legislation taking into account the respective Organisation's privileges and immunities.
- 18.2 The Organisation may declare its acceptable costs of staff referred to in Article 18(1)(a)(ii)(ii) as actual costs or on the basis of unit costs (hourly or daily or half-daily rates) determined by the Organisation according to its usual cost accounting practices, if the following conditions are complied with:
- a) the cost accounting practices used are applied in a consistent manner, based on objective criteria, regardless of the source of funding;
 - b) the unit cost is calculated using the actual staff costs as defined in Article 18(1)(a)(ii)(ii) and as recorded in the Organisation's accounts, excluding any ineligible cost, such as provisions or reserves, or costs included in other cost categories, such as indirect costs. The actual staff costs may be adjusted by the Organisation on the basis of budgeted or estimated elements. Those elements must be relevant for calculating the costs of staff, reasonable and correspond to objective and verifiable information; and
 - c) the unit cost (the hourly, daily or half-daily rate) is calculated using the number of annual productive units (respectively productive hours, days or half-days).
For the number of annual productive units, the Organisation may choose one of the following:
 - (i) 1720 hours or 215 days or 430 half-days for persons working full time (or corresponding pro-rata for persons not working full time);
 - (ii) the total number of hours or days or half-days worked by the person in the year for the Organisation, defined as the annual workable hours or days or half-days of the person (according to the employment contract, applicable labour agreement or national law) plus overtime worked minus absences (such as sick leave and special leave);
 - (iii) the standard number of annual hours or days or half-days generally applied by the Organisation for its staff in accordance with its usual cost accounting practices. This number must be at least 90% of the standard annual workable hours or days or half-days.
For the purposes of points (ii) and (iii), the annual workable hours or days or half-days mean the period during which the staff must be working, at the Organisation's disposal and carrying out his/her activity or duties under the employment contract, applicable collective labour agreement or national working time legislation;
 - d) the number of actual units (hours or days or half-days) declared by the Organisation is necessary for the implementation of the Action and is identifiable and verifiable.

- 18.3. The Organisation shall keep adequate records and documentation to prove that the cost accounting practices used comply with the conditions set out in Article 18.2.

When the Commission approves the Organisation's cost accounting practices, costs of staff declared by the Organisation in application of those practices shall not be verified or challenged ex-post, provided that the practices actually used comply with those approved by the Commission and that the Organisation did not conceal any information for the purpose of their approval.

Remuneration under Delegation Agreements

- 18.4 The remuneration of the Organisation and the Sub-delegatees, by the Contracting Authority for the implementation of the Action shall be the percentage of the final amount of accepted expenditure of the Action to be reimbursed by the Contracting Authority, as specified in Article 3.2 of the Special Conditions. The remuneration shall not exceed 7% of the final amount of accepted expenditure of the Action to be reimbursed by the Contracting Authority.
- 18.5 Subject to the above, for comparable Actions and for Multi-Donor Actions the amount claimed as remuneration shall not, in percentage terms, be higher than for other comparable contributions.

Late payment interest

- 19.5 In case of late payment of the amounts stated in Article 4 of the Special Conditions the following conditions apply:
- a) on expiry of the time limits for payments specified in Article 19.1, if the Organisation is not an EU Member State, it shall receive interest on late payment based on the rate applied by the European Central Bank for its main refinancing operations in Euros (Reference Rate), increased by three and a half percentage points. The reference rate shall be the rate in force on the first day of the month in which the time limit for payment expires, as published in the C series of the Official Journal of the EU;
 - b) the suspension of the time limit for payment or of payments by the Contracting Authority in accordance with Article 12 shall not be considered as late payment;
 - c) interest on late payment shall cover the period running from the day following the due date for payment, up to and including the date of actual payment as established in Article 19.1. Any partial payment shall first cover the interest;
 - d) by way of exception to point (c), when the interest calculated in accordance with this provision is lower than or equal to EUR 200, the Contracting Authority shall pay such interest to the Organisation only upon request from the Organisation submitted within two months of it receiving late payment;
 - e) by way of exception to point (c), when the Contracting Authority is not the European Commission, and the European Commission does not make the payments, the Organisation shall be entitled to late payment interest upon its request submitted within two months of it receiving late payment;
 - f) the interest shall not be treated as an income for the purpose of determining the final amount of the EU contribution within the meaning of Article 20.

Article 20: Final amount of the EU contribution

- 20.1 The Contracting Authority shall determine the final amount of the EU contribution when approving the Organisation's final report. The Contracting Authority shall then determine the balance:
- a) to be paid to the Organisation in accordance with Article 19 where the final amount of the EU contribution is higher than the total amounts already paid to the Organisation; or
 - b) to be recovered from the Organisation in accordance with Article 15 where the final amount of the EU contribution is lower than the total amounts already paid to the Organisation.
- 20.2 The final amount shall be the lower of the following two amounts:
- a) the sum of the acceptable expenditure approved by the Contracting Authority and of the remuneration, after any reduction in accordance with article 20.3;
 - b) the maximum EU contribution referred to in Article 3.1 of the Special Conditions.
- 20.3 Where the Action is not implemented, is not implemented in line with the Agreement, is implemented partially or late, or if the Organisation has substantially breached an obligation under the Agreement, such as the obligations on access stated in Article 17, the Contracting Authority may, after allowing the Organisation to submit its observations, reduce the EU contribution in proportion to the seriousness of the above mentioned situations. If there is a disagreement between the Organisation and the Contracting Authority on the reduction, the Organisation may refer the matter to the responsible director in the European Commission.

Article 21: Sub-delegation (Only applicable to EU External Actions)

- 21.1 The Organisation may delegate activities to one or more Sub-delegatees, as described in Annex 1. When the Sub-delegatees are not stated in Article 1.7 of the Special Conditions, the Organisation shall ask prior written approval of the Contracting Authority once they are identified.
- 21.2 The Sub-delegatee may not further sub-delegate the activities delegated to it by the Organisation. The costs incurred by the Sub-delegatees are eligible under the same conditions as those of the Organisation.
- 21.3 Sub-delegation of activities is only possible where the following conditions are met:
- a) the Sub-delegatee is a third country or the body that it has designated, an international organisation or one of its agencies, a public law body or a body governed by private law with a public service mission to the extent that in the view of the Organisation it provides adequate financial guarantees.

determined in accordance with the Organisation's relevant rules. However, and in any event, goods, organisations, companies and experts eligible under the applicable regulatory provisions of the European Union shall be eligible.

- 23.4 The Organisation shall adopt reasonable measures, in accordance with its own Regulations and Rules, to ensure that potential candidates or tenderers and applicants shall be excluded from the participation in a procurement or grant award procedure and from the award of a Procurement Contract or Grant financed by EU funds, if the Organisation becomes aware that these persons:
- a) are bankrupt or being wound up, are having their affairs administered by the courts, have entered into an arrangement with creditors, have suspended business activities, are the subject of proceedings concerning those matters, or are in any analogous situation arising from a similar procedure provided for in national legislation or regulations;
 - b) or persons having powers of representation, decision making or control over them have been convicted of an offence concerning their professional conduct by a judgement of a competent authority which has the force of res judicata;
 - c) or persons having powers of representation, decision making or control over them have been the subject of a judgement which has the force of res judicata for fraud, corruption, involvement in a criminal organisation, money laundering or any other illegal activity detrimental to the EU's financial interests;
 - d) are guilty of misrepresentation in supplying the information required as a condition of participation in the procedure or if they fail to supply this information;
 - e) are subject to a conflict of interest.

Central Exclusion Database

- 23.5 The Organisation shall inform the European Commission if, in relation to the implementation of the Action, it has found that a third party is in one of the situations referred to in Article 23.4 (c). The information shall be transmitted using the ad-hoc template⁶, which shall be sent to the European Commission with an indication of the duration of the exclusion, if any, decided on the basis of the judgement which is being notified. If available to the Organisation, a copy of the definitive judgement and where available and applicable of the necessary documents establishing the legal existence of the entity concerned shall also be provided. The European Commission shall introduce this information in the Central Exclusion Database. The Organisation shall inform the European Commission when it becomes aware that transmitted needs to be rectified, updated or removed. The Organisation shall ensure that the entity concerned is informed that its data was transmitted to the European Commission and may be included in the Central Exclusion Database. These requirements cease upon end of the Implementation Period.
- 23.6 Without prejudice to the power of the European Commission to exclude an entity from future procurement contracts and grants financed by the EU, the Organisation may impose financial penalties on Contractors and Grant Beneficiaries according to its own Regulations and Rules ensuring, where applicable, the right of defence of the Contractor or Grant Beneficiary.
- 23.7 The Organisation may take into account, as appropriate and on its own responsibility the information contained in the Central Exclusion Database, when awarding contracts. Access to the information can be provided through the liaison point(s) or via consultation to the European Commission as referred in Article 5.6 of the Special Conditions⁷ when the Organisation applies the adequate data protection measures as provided in the Regulation (EC) No 45/2001 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2000 on the protection of individuals with regard to the processing of personal data by the Community institutions and bodies and on the free movement of such data (OJ L 8, 12.1.2001, p. 1).
- 23.8 In the event of failure to comply with Articles 23.1 to 23.4, the Contracting Authority may declare the related costs ineligible for funding by the EU.

⁶ Annex C8f at DEVCO Companion published at: <http://ec.europa.eu/europeaid/companion>

⁷ The Organisation shall be allowed to have direct access to the Central exclusion database through a liaison point when the Organisation certifies to the Contracting Authority service responsible that it applies the adequate data protection measures as provided in the Regulation (EC) No 45/2001 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2000 on the protection of individuals with regard to the processing of personal data by the Community institutions and bodies and on the free movement of such data (OJ L 8, 12.1.2001, p. 1).

- (viii) duties, taxes and charges, including VAT, paid as part of the direct costs referred to above and not recoverable by the Organisation, unless otherwise provided in the Special Conditions;
- c) they are actually incurred by the Organisation, i.e. they represent real expenditure definitely and genuinely borne by the Organisation. They are reasonable, justified and comply with the principle of Sound Financial Management;
- d) they are incurred during the Implementation Period:
 - i) Costs of financial support to third parties are eligible if the supported activities are implemented during the Implementation Period;
 - ii) Costs of services, works and supplies are eligible if the services, works and supplies are delivered during the Implementation Period;

An exception is made for costs relating to final reports, which may be incurred after the Implementation Period;
- e) they are identifiable and verifiable pursuant to Article 17, in particular they are:
 - i) recorded in the accounting records of the Organisation and determined according to the usual accounting practices of the Organisation;
 - ii) backed by effective supporting evidence (originals, as the case may be in electronic form);
- f) they are indicated under one of the categories of costs in the estimated budget in Annex III;
- g) they comply with the applicable tax and social legislation taking into account the Organisation's privileges and immunities.

Simplified cost options

- 25.2 In accordance with the detailed provisions in Annex III, eligible costs may also be constituted by any or a combination of unit costs, lump sums and flat-rate financing.

The methods used by the Organisation to determine unit costs, lump sums or flat-rates shall be clearly described and substantiated in Annex III and shall ensure compliance with the no profit rule (see Article 28) and shall avoid double funding of costs. The information used can be based on the Organisation's historical and/or actual accounting and cost accounting data or on external information where available and appropriate.

Costs declared under simplified cost options shall satisfy the eligibility criteria set out in Article 25.1. They do not need to be backed by accounting or supporting documents, save those necessary to demonstrate the fulfillment of the conditions for reimbursement established in Annex I and III. These costs may not include ineligible costs as referred to in Article 25.7 or costs already declared under another cost item or heading of the budget of this Agreement. The amounts or rates of unit costs, lump sums or flat-rates set out in Annex III may not be amended unilaterally and may not be challenged by ex-post verifications.

The total amount of financing that may be awarded on the basis of simplified cost options may not exceed EUR 60.000, unless otherwise provided for in the Special Conditions.

If a verification reveals that the methods used by the Organisation to determine unit costs, lump sums or flat-rates are not compliant with the conditions established in this Agreement and, therefore an undue payment has been made, the Contracting Authority shall be entitled to recover proportionately up to the amount of the unit costs, lump sums or flat-rate financing.

- 25.3 The Organisation may declare its eligible costs of staff referred to in Article 25.1 (b)(i) as actual costs or, in addition to the simplified cost options referred to in Article 25.2, on the basis of unit costs (hourly or daily or half-daily rates) determined by the Organisation according to its usual cost accounting practices, if the following conditions are complied with:
- a) the cost accounting practices used are applied in a consistent manner, based on objective criteria, regardless of the source of funding;
 - b) the unit cost is calculated using the actual staff costs as defined in Article 25.1 (b)(i) and as recorded in the Organisation's accounts, excluding any ineligible cost, such as provisions or reserves, or costs included in other cost categories, such as indirect costs. The actual staff costs may be adjusted by the Organisation on the basis of budgeted or estimated elements. Those elements must be relevant for calculating the costs of staff, reasonable and correspond to objective and verifiable information; and

- j) credits to third parties, unless otherwise specified in the Special Conditions;
- k) salary costs of the personnel of national administrations, unless otherwise specified in the Special Conditions and only to the extent that they relate to the cost of activities which the relevant public authority would not carry out if the Action were not undertaken;
- l) any indirect costs in excess of the percentage agreed in Article 3.3 of the Special Conditions.

Article 26: Payments

26.1 Payment procedures shall be as follows:

- a) the Contracting Authority shall provide a first pre-financing instalment as set out in Article 4.1 of the Special Conditions within 30 days of receiving this Agreement signed by both Parties;
- b) the Organisation may submit a request for further pre-financing instalment for the following reporting period in accordance with Article 4 of the Special Conditions.

For EU External Actions, the following additional provisions shall apply:

- i) the reporting period is intended as a twelve-month period unless otherwise provided for in the Special Conditions. When the remaining period to the end of the Action is up to 18 months, the reporting period shall cover it entirely;
- ii) within 60 days following the end of the reporting period, the Organisation shall present an interim report or, if unable to do so, it shall inform the Contracting Authority of the reasons and provide a summary of progress of the Action;
- iii) if at the end of the reporting period the part of the expenditure actually incurred which is financed by the Contracting Authority is less than 70 % of the previous payments, the further pre-financing payment shall be reduced by the amount corresponding to the difference between the 70 % of the previous pre-financing payments and the part of the expenditure actually incurred which is financed by the Contracting Authority;
- iv) the Organisation may submit a request for further pre-financing payment before the end of the reporting period, when the part of the expenditure actually incurred which is financed by the Contracting Authority is more than 70 % of the previous payments . In this case, the following reporting period starts anew from the end date of the period covered by this payment request;
- v) the total sum of pre-financing payments may not exceed 95 % of the amount referred to in Article 3.2 of the Special Conditions, excluding not authorised contingencies;

For Actions other than EU External Actions, the additional following provision shall apply:

- vi) if, at the end of the reporting period, the financial report shows that less than 70 % of the previous pre-financing payment have been used to cover costs of the Action, the further pre-financing payment shall be reduced by the amount corresponding to the difference between the 70 % of the previous pre-financing payment and the part actually used;
- c) at the end of the Implementation Period, the Organisation shall submit a payment request for the balance together with the final report. The amount of the balance shall be determined following approval of the request for payment of the balance and of the final report;
- d) the Contracting Authority shall pay the further pre-financing instalments and the balance within 90 days of receiving a payment request accompanied by a progress or final report, unless the payment or the time limit for payment was suspended according to Article 12.1 to 12.5.

26.2 Payment requests shall be accompanied by narrative and financial reports presented in accordance with Article 3. Requests for pre-financing payments shall be drafted in Euro. Unless otherwise agreed in the Special Conditions, the payment request for the balance shall be submitted in the accounting currency of the Organisation for the Action. Except for the first pre-financing instalment, the payments shall be made upon approval of the payment request accompanied by a progress or final report. The final amount shall be established in line with Article 27. If the balance is negative, the payment of the balance takes the form of recovery.

26.3 Approval of the requests for payment and of the accompanying reports shall not imply recognition of the regularity or of the authenticity, completeness and correctness of the declarations and information contained therein.

26.4 The Contracting Authority shall make payments in Euro into the bank account referred to in the financial identification form in Annex IV.

If the currency of the payment request for the balance is not the Euro, the Contracting Authority shall convert into Euro the amount of balance at the daily rate published in the Official Journal of the European Union applicable on the day when the payment order, or if the balance is negative (surplus of amounts already paid over the final EU contribution) the recovery order, is recorded by the Contracting Authority. Where no daily Euro exchange rate is published in the Official Journal of the European Union for the currency in question, the monthly or daily accounting rate established by the Contracting Authority and published on its website shall be used.

- b) financial contributions specifically assigned by the donors to the financing of the same eligible costs financed by the Agreement and declared by the Organisation as actual costs under the Agreement. Any financial contribution that may be used by the Organisation to cover costs other than those eligible under this Agreement or that are not due to the donor where unused at the end of the Action are not to be considered as a receipt to be taken into account for the purpose of verifying whether the EU contribution produces a profit in the framework of the Action.
- 28.3 Where the final amount of the EU contribution determined in accordance with the Agreement would result in a profit, it shall be reduced by the percentage of the profit corresponding to the final EU contribution to the eligible costs actually incurred approved by the Contracting Authority.
- 28.4 The provisions in Articles 28.1 to 28.3 shall not apply to:
- a) Actions the objective of which is the reinforcement of the financial capacity of the Organisation or a Co-Beneficiary, if specified in Article 7 of the Special Conditions;
 - b) Actions which generate an income to ensure their continuity beyond the end of this Agreement, if specified in Article 7 of the Special Conditions;
 - c) EU contributions of EUR 60.000 or less.

Article 29: Contracting and financial support to third parties

Implementation contracts

- 29.1 Where the implementation of the Action requires the procurement of goods, works or services, the Organisation shall award the Procurement Contracts to the tender offering best value for money or, as appropriate, to the tender offering the lowest price. In doing so, it shall avoid any conflict of interests. For that purpose the Organisation may apply its procurement rules and procedures if these rules and procedures have been positively assessed by the European Commission.
- 29.2 In the field of EU External Actions:
- a) Where the Organisation or another donor provides co-financing to the Action⁸, the origin of the goods and the nationality of the organisations, companies and experts selected for carrying out activities in the Action shall be determined in accordance with the Organisation's relevant rules. However, and in any event, goods, organisations, companies and experts eligible under the applicable regulatory provisions of the European Union shall be eligible. Procedures to award Procurement Contracts may have been initiated and Procurement Contracts may be concluded by the Organisation before the start of the Implementation Period of the Action.
 - b) The Contracting Authority may impose in the Special Conditions additional rules for the award procedures of Procurement Contracts above EUR 60.000 if the Organisation's procurement rules and procedures have not been positively assessed by the European Commission.
 - c) Should the Organisation fail to comply with the conditions set out in points a) and b), the Contracting Authority may reduce its contribution to the Organisation in accordance with Article 27.3.

Financial support to third parties

- 29.3 In order to support the achievement of the objectives of the Action, and in particular where the implementation of the Action requires financial support to be given to third parties, the Organisation may award financial support if so provided by the Special Conditions. The Organisation shall ensure that the Contracting Authority and the European Commission where it is not the Contracting Authority, OLAf, the European Court of Auditors and any authorised representatives may exercise their rights under Article 17 also towards the third parties awarded financial support.
- 29.4 To the extent relevant, the Organisation shall ensure that the conditions applicable to the Organisation under Articles 5-Conflict of interest, 8-Communication and visibility and 16-Accounts and archiving are also applicable to third parties awarded financial support.
- 29.5 The maximum amount of financial support shall be specified in Annex I and be limited to EUR 60.000 per each third party, except where one of the main purposes of the Action is to redistribute the EU

⁸ The requirement of co-financing is deemed to be complied with where the total accepted costs are higher than the total eligible costs.

- a) carry out the Action jointly taking all necessary and reasonable measures to ensure that the Action is carried out in accordance with the description of the Action in Annex I and the terms and conditions of this Agreement;
 - b) be responsible for complying with any obligation incumbent on them jointly or individually;
 - c) ensure that the Organisation has or obtains the data needed to draw up the reports, financial statements and other information or documents required by this Agreement and the annexes thereto, as well as, without prejudice to Article 30.8, any information needed in the event of audits, checks, monitoring or evaluations, as described in Articles 10 and 17;
 - d) ensure that all information to be provided and requests made to the Contracting Authority are sent via the Organisation;
 - e) agree upon appropriate internal arrangements for the internal coordination and representation of the Co-Beneficiaries vis-a-vis the Contracting Authority for any matter concerning this Agreement, consistent with the provisions of this Agreement and in compliance with the applicable legislation(s).
- 30.4 In duly justified cases, the participation of a Co-Beneficiary in this Agreement may be terminated by the Organisation. To this purpose, the Organisation shall communicate to the Contracting Authority the reasons for the termination of its participation and the date on which the termination shall take effect, as well as a proposal on the reallocation of the tasks of the Co-Beneficiary whose participation is terminated, or on its possible replacement. The proposal shall be sent in good time before the termination is due to take effect. If the Contracting Authority agrees, the Agreement shall be amended accordingly in conformity with Article 11. If the Contracting Authority does not agree, either Party may terminate the Agreement in accordance with Article 13.3.
- 30.5 In duly justified cases, the Contracting Authority may suspend the participation of a Co-Beneficiary in the Agreement for the reasons referred to in Article 12.6 or terminate the participation of a Co-Beneficiary in the Agreement for the reasons referred to in Article 13.1.
- 30.6 In the case of termination of the participation of a Co-Beneficiary in accordance with Article 30.5, the request for payment for the Co-Beneficiary concerned shall be included in the next payment request following termination communicated by the Organisation.
- 30.7 The ceiling of EUR 60.000 for simplified cost options set forth under Article 25.2 applies to the Organisation and each Co-Beneficiary individually. Indirect costs shall not be eligible under the Agreement for a Co-Beneficiary who already receives an operating grant financed from the European Union budget during the period in question. Where the budget of the Action includes a breakdown per Co-Beneficiary and the Organisation, the Organisation and the Co-Beneficiaries are allowed to adjust the budget by transfers between themselves without an amendment to the Agreement.
- 30.8 Unless otherwise specified in the Special Conditions, where the Organisation and a Co-Beneficiary have both concluded framework agreements with the European Commission only the framework agreement of the Organisation shall apply for the purpose of this Agreement. Notwithstanding the foregoing, where a Co-Beneficiary has agreed on arrangements for verifications as part of a framework agreement such arrangements shall continue to apply.

Annexe 3 - Budget de l'action "Support to military justice system in Democratic Republic of the Congo (DRC) through reinforcement of the Prosecution Support Cell - (PSSC)" Phase 2

Élément	Unité de mesure	Unité	Prix unitaire (USD)	Prix total (USD)	Budget (EUR) Année 1	Budget (EUR) Année 2	Remarque
Produit 1 - Appui des CAP aux acteurs judiciaires congolais en matière d'enquête et de poursuite des crimes graves							
Activité 1.1. Colocation et cadre de concertation							
Experts internationaux (consultants)	mois	18	11.000,00	198.000	88.000	110.000	2 personnes pendant 9 mois
Cadre de concertation	Réunions	96	25,00	2.400	1.200	1.200	24 réunions sur 4 sites
Aménagement des locaux (assainissement, équipement complémentaires des locaux)	provision	7	4.000,00	28.000	28.000	0	Appui à la co-localisation dans les 7 ressortis des Bureaux, fauteuil, armoires, chaises pour 7 CAP
Sous-total				235.400	124.200	111.200	
Activité 1.2. Renforcement des capacités des acteurs de la justice militaire (125 bénéficiaires)							
Modulées et autres supports de formation	exemplaires	10.00	0,50	5.000	5.000	2.500	2.500 2 modules de 40 pour 125 acteurs judiciaires
Per diem pour les formateurs	jour	24	150,00	3.600	3.600	1.800	1.800 2 formateurs x 4 sites x 3 jours
Honoraires formateurs	provision	12	364,67	4.376	4.376	2.188	2.188 2 formateurs x 4 sites x 3 jours
Per diem pour les participants	jour	300	150,00	45.000	45.000	22.500	22.500 3 jours, 25 participants, 4 sites
Location de la salle, pause café, déjeuner,	jour	12	1.250,00	15.000	15.000	7.500	7.500 3 jours, 4 sites (25 dollars par jour pour 30
Sous-total				72.976	72.976	36.488	36.488
Activité 1.3. Appui-conseil aux acteurs judiciaires congolais							
Carburant et entretien du véhicule	mois	168	250,00	42.000	42.000	21.000	21.000 7 sites pendant 24 mois
Carburant pour le groupe électrique	mois	168	250,00	42.000	42.000	21.000	21.000 7 sites pendant 24 mois
Reproduction d'outils de porcessus	unités	30.00	0,25	7.500	7.500	3.750	3.750 5 documents de 20 pages pour 300

Élément	Unité de mesure	Unité	Prix unitaire (USD)	Prix total (USD)	Budget (EUR) Année 1	Budget (EUR) Année 2	Remarque																																																
Produit 1 - Appui des CAP aux acteurs aux acteurs judiciaires congolais en matière d'enquête et de poursuite des crimes graves																																																							
Activité 1.1. Colocation et cadre de concertation																																																							
Activité 3.1. Renforcement des capacités avocats et défenseurs militaires (125 bénéficiaires)																																																							
<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Modules et autres supports de formation</td><td>exemplaires</td><td>10.00</td><td>0,25</td><td>2.500</td><td>2.500</td><td>2.000</td><td>500</td></tr> <tr> <td>Per diem pour les formateurs</td><td>jour</td><td>30</td><td>150,00</td><td>4.500</td><td>4.500</td><td>2.500</td><td>2.000</td></tr> <tr> <td>Honoraires des formateurs</td><td>Provision</td><td>12</td><td>364,67</td><td>4.376</td><td>4.376</td><td>3.000</td><td>1.376</td></tr> <tr> <td>Per diem pour les participants</td><td>jour</td><td>300</td><td>40,00</td><td>12.000</td><td>12.000</td><td>8.000</td><td>4.000</td></tr> <tr> <td>Location de la salle, pause café, déjeuner,</td><td>jour</td><td>12</td><td>1.250,00</td><td>15.000</td><td>15.000</td><td>4.500</td><td>10.500</td></tr> <tr> <td>Sous-total</td><td></td><td></td><td></td><td>38.376</td><td>38.376</td><td>20.000</td><td>18.376</td></tr> </tbody> </table>								Modules et autres supports de formation	exemplaires	10.00	0,25	2.500	2.500	2.000	500	Per diem pour les formateurs	jour	30	150,00	4.500	4.500	2.500	2.000	Honoraires des formateurs	Provision	12	364,67	4.376	4.376	3.000	1.376	Per diem pour les participants	jour	300	40,00	12.000	12.000	8.000	4.000	Location de la salle, pause café, déjeuner,	jour	12	1.250,00	15.000	15.000	4.500	10.500	Sous-total				38.376	38.376	20.000	18.376
Modules et autres supports de formation	exemplaires	10.00	0,25	2.500	2.500	2.000	500																																																
Per diem pour les formateurs	jour	30	150,00	4.500	4.500	2.500	2.000																																																
Honoraires des formateurs	Provision	12	364,67	4.376	4.376	3.000	1.376																																																
Per diem pour les participants	jour	300	40,00	12.000	12.000	8.000	4.000																																																
Location de la salle, pause café, déjeuner,	jour	12	1.250,00	15.000	15.000	4.500	10.500																																																
Sous-total				38.376	38.376	20.000	18.376																																																
Activité 3.2. Appui au BCG en vue de l'assistance juridique et judiciaire																																																							
<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Soutien des avocats formés à la défense des accusés</td><td>Mission</td><td>42</td><td>3.350,00</td><td>140.700</td><td>140.700</td><td>70.350</td><td>70.350</td></tr> <tr> <td>Fourniture des traités de droit et des textes de lois indispensables</td><td>traités de droit</td><td>500</td><td>70,00</td><td>35.000</td><td>35.000</td><td>17.500</td><td>17.500</td></tr> <tr> <td>Subvention aux barreaux</td><td>Barreau</td><td>4</td><td>25.000,00</td><td>100.000</td><td>100.000</td><td>50.000</td><td>50.000</td></tr> <tr> <td>Sous-total</td><td></td><td></td><td></td><td>275.700</td><td>275.700</td><td>137.850</td><td>137.850</td></tr> </tbody> </table>								Soutien des avocats formés à la défense des accusés	Mission	42	3.350,00	140.700	140.700	70.350	70.350	Fourniture des traités de droit et des textes de lois indispensables	traités de droit	500	70,00	35.000	35.000	17.500	17.500	Subvention aux barreaux	Barreau	4	25.000,00	100.000	100.000	50.000	50.000	Sous-total				275.700	275.700	137.850	137.850																
Soutien des avocats formés à la défense des accusés	Mission	42	3.350,00	140.700	140.700	70.350	70.350																																																
Fourniture des traités de droit et des textes de lois indispensables	traités de droit	500	70,00	35.000	35.000	17.500	17.500																																																
Subvention aux barreaux	Barreau	4	25.000,00	100.000	100.000	50.000	50.000																																																
Sous-total				275.700	275.700	137.850	137.850																																																
Activité 3.3. Atelier de réflexion sur les obligations des avocats																																																							
<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Atelier de réflexion</td><td>Provision</td><td>1</td><td>8.201,00</td><td>8.201</td><td>8.201</td><td>8.201</td><td>0</td></tr> <tr> <td>Sous-total</td><td></td><td></td><td></td><td>8.201</td><td>8.201</td><td>8.201</td><td>0</td></tr> <tr> <td>SOUS-TOTAL AXE</td><td></td><td></td><td></td><td>322.277</td><td>322.277</td><td>166.051</td><td>156.226</td></tr> </tbody> </table>								Atelier de réflexion	Provision	1	8.201,00	8.201	8.201	8.201	0	Sous-total				8.201	8.201	8.201	0	SOUS-TOTAL AXE				322.277	322.277	166.051	156.226																								
Atelier de réflexion	Provision	1	8.201,00	8.201	8.201	8.201	0																																																
Sous-total				8.201	8.201	8.201	0																																																
SOUS-TOTAL AXE				322.277	322.277	166.051	156.226																																																
Produit 4 - Contrôle interne et externe de la justice militaire pour la réponse aux crimes graves assuré																																																							

Élément	Unité de mesure	Unité	Prix unitaire (USD)	Prix total (USD)	Prix total (EUR) 24 mois	Budget (EUR) Année 1	Budget (EUR) Année 2	Remarque
Produit 1 - Appui des CAP aux acteurs aux acteurs judiciaires congolais en matière d'enquête et de poursuite des crimes graves								
Activité 1.1. Colocation et cadre de concertation								
Activité 4.1. Elaborer avec la Justice Militaire les processus de contrôle, les outils et les mécanismes de suivi								
Atelier de réflexion	Provision	2	7.000,00	14.000	14.000	7.000	7.000	25 participants pendant 2 jours et 4 personnes
Activité 4.2. Appui mission d'inspection								
Mission	Mission	4	6.500,00	26.000	26.000	13.000	13.000	2 missions par an pour une moyenne de 12 jours
Activité 4.3. Monitoring judiciaire								
Mission des moniteurs	Missions	24	938,00	22.512	22.512	11.256	11.256	
Rapport semestriel du monitoring	exemplaires	140	50,00	7.000	7.000	3.500	3.500	20/site
Sous-TOTAL AXE				69.512	69.512	34.756	34.756	
TOTAL PROGRAMMATIQUE				1.367.456	1.367.456	688.509	678.947	
SUMMARY/EVALUATION								
Missions de S&E et développement des capacités en gestion et S&E	Mission	5	3.600,00	18.000	18.000	9.000	9.000	1mission 6 jours/trimestre
Evaluation externe	Honoraires	1	37.604,00	37.604	37.604	0	37.604	provision
TOTAL SUM & EVALUATION				55.604	55.604	9.000	46.604	
OPERATION								
Expert National (chef de projet)	Mois	24	4.000,00	96.000	96.000	48.000	48.000	1 expert national SC-8
Assistant Financier	Mois	24	2.500,00	60.000	60.000	30.000	30.000	1 associé national
3 associés en appui à la Justice et au Monitoring	Mois	72	2.450,00	176.400	176.400	88.200	88.200	3 associés

Élément	Unité de mesure	Unité	Prix unitaire (USD)	Prix total (USD)	Prix total (EUR) 24 mois	Budget (EUR) Année 1	Budget (EUR) Année 2	Remarque
Produit 1 - Appui des CAP aux acteurs judiciaires congolais en matière d'enquête et de poursuite des crimes graves								
Activité 1.1. Colocation et cadre de concertation								
4 Chauffeur	Mois	96	1.537,36	147.587	147.587	73.793	73.793	4 chauffeur
Renforcement de capacités du staff	provision	1	20.000,00	20.000	20.000	10.000	10.000	
Charges communes, entretiens véhicules, carburant Bukavu	provision	1	11.838,22	11.838	11.838	5.919	5.919	Charges communes, sécurité, internet, frais bancaires, divers
Charges communes, entretiens véhicules, carburant Goma	provision	1	51.190,00	51.190	51.190	25.595	25.595	
Missions de coordination et de mise en œuvre du projet	provision	1	35.000,00	35.000	35.000	17.500	17.500	Au moins une mission tous les deux mois pour le suivi des activités du projet
Communication	Provision	1	35.000,00	35.000	35.000	17.500	17.500	Communication et visibilité
TOTAL OPERATION								
TOTAL PROJET			633.015	633.015	316.507	316.507		
GMS 7%			143.925	143.925	70.981	70.981		
TOTAL BUDGET			2.200.000	2.200.000	1.084.998	1.084.998		
TOTAL BUDGET EURO			2.200.000	2.200.000	1.084.998	1.084.998	1.115.002	



FINANCIAL IDENTIFICATION

PRIVACY STATEMENT

THE INFORMATION CONTAINED HEREIN IS UNCLASSIFIED

ACCOUNT NAME

ACCOUNT NAME ⁽¹⁾	UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME
ADDRESS	ONE UNITED NATIONS PLAZA
TOWN/CITY	NEW YORK
COUNTRY	UNITED STATES
POSTCODE	NY 10017

CONTACT Mrs. Diane Alain-Medina, Practitioner

TELEPHONE +32-2-506-5680 FAX +32-2-506-5645
 E - MAIL diane.alain-medina@undp.org

BANK

BANK NAME	ING Belgium SA/NV
BRANCH ADDRESS	60 AVENUE DE MICHÉA
TOWN/CITY	BRUSSELS
COUNTRY	BELGIUM
POSTCODE	1040
ACCOUNT NUMBER	301-0106138-77
IBAN ⁽²⁾	BE30 3010 6138 13977

REMARKS:

BANK STAMP + SIGNATURE OF BANK REPRESENTATIVE
 (Both Obligatory)⁽³⁾

Antoinette D'YVE
 Relationship Manager
 Institutions

ING Belgium SA/NV
 avenue Marnixlaan, 24
 1000 BRUSSELS
 Phone 02/547.21.11

DATE + SIGNATURE ACCOUNT HOLDER:
 (Obligatory)

DATE

(1) The name or title under which the account has been opened and not the name of the authorized agent

(2) If the IBAN Code (International Bank account number) is applied in the country where your bank is situated

(3) It is preferable to attach a copy of recent bank statement, in which event the stamp of the bank and the signature of the bank's representative are not required. The signature of the account-holder is obligatory in all cases.

65

ANNEX V

Request for payment for PAGODA

Date of the request for payment <.....>

For the attention of
<*Address of the Contracting Authority*>
<*Financial unit indicated in the Agreement*>¹

Reference number of the Agreement: ...

Title of the Agreement: ...

Name and address of the Organisation: ...

Request for payment number: ...

Period covered by the request for payment: ...

Dear Sir/Madam,

I hereby request payment of pre-financing/interim payment/balance² under the Agreement mentioned above.

The amount requested is [in accordance with Article 4 of the Special Conditions of the Agreement/the following: ...]³

Please find attached the following supporting documents:

- narrative and financial progress report (for pre-financing / interim payments)
- final narrative and financial report (for payment of the balance)⁴

The payment should be made to the following bank account:...⁵

Please when making the payment indicate the following communication: ...

I hereby certify on honour that the information contained in this request for payment is full, reliable and true, that the costs incurred can be considered eligible in accordance with the Agreement and that this request for payment is substantiated by adequate supporting documents that can be checked.

Yours faithfully,

<signature>

¹ If applicable, please do not forget to address a copy of this letter to the European Union Delegation mentioned in Article 5 of the Special Conditions of the Agreement.

² Delete the options which do not apply.

³ Delete the option which does not apply.

⁴ Delete the items which do not apply.

⁵ Indicate the account number shown on the identification form annexed to the Agreement. In the event of change of bank account, please complete and attach a new identification form as per model.

N.B.: Instalments of pre-financing, interim payments and final payments shall be made upon approval of the payment request accompanied by a progress or final report (see Articles 19 and 26 of the General Conditions of Agreement).



ANNEXE VI

PLAN DE COMMUNICATION ET DE VISIBILITÉ DU PROJET D'APPUI À LA JUSTICE MILITAIRE À TRAVERS LE RENFORCEMENT DU PROGRAMME DES CELLULES D'APPUI AUX POURSUITES

1. Introduction

Le PNUD a reçu de l'Union Européenne une somme d'EUR 2 200 000 pour mettre en œuvre conjointement avec la Section d'Appui à la Justice de la Monusco le projet « d'appui à la Justice Militaire à travers le renforcement du programme des Cellules d'appui aux poursuites judiciaires ». Ce projet s'inscrit dans le cadre des programmes rattachés à l'Instrument contribuant à la Stabilité et Paix (IcSP) de l'Union Européenne et de la Résolution 1925 (2010) du Conseil de sécurité qui avait invité la MONUSCO à mettre en place des Cellules d'appui aux poursuites judiciaires(CAP) en vue de renforcer le système de justice militaire congolais (SJM).

La MONUSCO propose son savoir-faire ainsi qu'une aide en termes de ressources humaines pour mener à bien ce projet, tandis que le financement provient essentiellement des 2 200 000 Euros fournis par l'Union Européenne.

L'objectif global du projet consiste à renforcer les capacités et l'efficacité du système de justice militaire (SJM), afin de lui permettre de lutter contre l'impunité et de traduire en justice les auteurs de crimes graves qui relèvent des juridictions militaires. Le projet renforce également les capacités des barreaux dans les zones où sont implantées les cellules d'appui aux poursuites judiciaires afin d'apporter une assistance juridique et judiciaire aux auteurs présumés des crimes internationaux.

Le projet étendra et développera ainsi les capacités opérationnelles des CAP et renforcera davantage les capacités des autorités de justice militaire afin de garantir la primauté de compétences des juridictions nationales au regard du principe de complémentarité avec la Cour Pénale Internationale.

Prévu pour une durée de deux ans soit du 01 février 2015 au 31 janvier 2017, le projet interviendra principalement dans 4 provinces dans la configuration actuelle et fonctionnera avec 7 CAP comme suit :

- Nord-Kivu : Goma et Beni ;
- Sud-Kivu : Bukavu ;
- Katanga : Lubumbashi et Kalémie ;
- Province Orientale : Kisangani et Bunia.

Il sied de noter que seules les provinces du Katanga et Province Orientale seront concernées par le découpage territorial en République Démocratique du Congo. Elles auraient chacune quatre nouvelles provinces. Ces nouvelles provinces seront couvertes par la CAP de Lubumbashi et Kalémie pour le Katanga et la CAP de Bunia et Kisangani pour la Province Orientale. Par ailleurs, le projet conduira des actions ponctuelles dans d'autres provinces touchées par la perpétration des crimes graves et/ou sur base d'une demande expresse de la justice militaire (Auditorat Général, Haute Cour Militaire).

A terme le projet devra permettre:

- Un appui technique aux acteurs judiciaires militaires congolais à travers notamment l'établissement d'un système de colocation entre les experts des CAP et les personnels de la justice militaire ainsi que le soutien efficace aux enquêtes de terrain et aux audiences foraines;
- La mise en place d'un système de gestion des pièces à conviction, de conservation des données et d'archivage au sein des structures judiciaires militaires;
- La garantie effective de l'assistance judiciaire des personnes mises en accusation devant les instances judiciaires militaires.
- Le renforcement d'un système de contrôle interne et externe du système judiciaire militaire à travers les missions d'inspection de la hiérarchie militaire ainsi que le monitoring judiciaire.

2. Objectifs et groupes cibles

2.1. Objectifs généraux en matière de communication

De manière globale, ce plan vise à :

- Faire connaître à la population bénéficiaire l'action mise en œuvre dans le cadre de ce projet visant à contribuer à l'édification de l'Etat de Droit en République Démocratique du Congo à travers l'appui de l'Union Européenne ainsi que les partenaires d'exécution dont le PNUD et la MONUSCO
- Faire connaître les différents produits/résultats du projet ainsi que les activités concourant à leur réalisation, leur pertinence ainsi que leur impact sur le système de justice militaire en RDC.
- Appuyer la communication des résultats de la justice militaire, dont ses statistiques judiciaires obtenus grâce à l'appui du projet
- Faire connaître les actions ainsi que les résultats du projet aux Etats contributeurs, membres de l'Union Européenne

2.2. Groupes cibles

Principaux groupes cibles en République Démocratique du Congo :

- Les différentes institutions de la République plus particulièrement le Gouvernement de la RDC ainsi que le Conseil Supérieur de la Magistrature, les Cours et Tribunaux militaires
- Les personnes travaillant au sein du système de Justice Militaire (notamment les magistrats, les procureurs, les enquêteurs, le personnel administratif et le personnel de soutien -dont les employés et secrétaires) ;
- Les avocats travaillant au sein des Bureaux des consultations gratuites des barreaux ainsi que les défenseurs militaires pour assister les personnes poursuivies devant les juridictions militaires ;
- Les Officiers et Inspecteurs de la Police judiciaire militaire.
- Les Victimes de crimes graves, leurs familles et leurs communautés ;
- Les Accusés, personnes en détention provisoire et personnes en détention illégales ;
- La population dans son ensemble

Les bailleurs des fonds

- L'Union Européenne et ses institutions spécialisées ainsi que les Etats membres
- Les bailleurs de fond impliqués dans le secteur de la Justice
- Les PTF œuvrant dans l'appui à la justice militaire

2.3. Objectifs spécifiques pour chaque groupe cible, en rapport avec les objectifs de l'action et les phases du cycle de projet

En rapport avec les principaux groupes cibles en RDC :

- Sensibiliser le gouvernement ainsi que les acteurs judiciaires congolais sur les défis/problems de la Justice militaire et l'apport du programme en vue de les surmonter ;
- Sensibiliser l'opinion tant nationale qu'internationale sur la manière dont l'UE et les partenaires de mise en œuvre-PNUD/MONUSCO- travaillent ensemble pour soutenir la justice militaire en RDC
- Faire connaître aux populations le rôle de la Justice militaire et ses accomplissements/réalisations
- Faire connaître le rôle du projet dans le contexte global de lutte contre l'impunité au regard du programme du gouvernement et surtout l'engagement de l'Union Européenne ainsi que des partenaires de mise en œuvre à y contribuer.

En rapport avec les bailleurs des fonds

- Faire connaître la contribution de l'Union Européenne, à travers les partenaires de mise en œuvre -PNUD/MONUSCO-, sur le renforcement du système de justice militaire congolais
- Sensibiliser les contribuables européens sur l'impact du financement de l'union Européenne sur la Justice congolaise dans son ensemble

3. Activités de communication

3.1. Principales activités qui se tiendront pendant la période couverte par le plan de communication et de visibilité

Nature de l'activité	Responsable de mise en œuvre	Périodicité/fréquence	Messages-clés
Production et publication des dépliants qui présentent le programme, ses objectifs ainsi que les résultats attendus	PNUD/MONUSCO	Au début du projet	« L'Union Européenne assiste la RDC dans la lutte contre l'impunité et la poursuite des auteurs de crimes graves »
Production, distribution et affichage des posters représentant l'identité du projet à travers ses actions	PNUD/MONUSCO	Une fois par an	»L'Union Européenne assiste la RDC dans la lutte contre l'impunité et la poursuite des auteurs de crimes graves. »
Organisation d'émissions radio sur les services du projet : appui technique des acteurs internationaux, appui aux enquêtes, audiences foraines, assistance judiciaire	PNUD/MONUSCO	6 émissions par an pour toute l'étendue territoriale	« Faciliter l'accès à la Justice militaire. »
Couverture médiatique des activités du projet : formation/renforcement des capacités, enquêtes, audiences foraines...	PNUD/MONUSCO	A l'occasion de la mise en œuvre de chaque activité du projet	« Faire de la RDC un Etat de Droit. »
Production et affichage des banderoles sur les différents sites d'exécution des activités du projet	PNUD/MONUSCO	A l'occasion de la mise en œuvre de chaque activité du projet	« Faire de la RDC un Etat de Droit. »

3.2. Outils de communication choisis

Outils choisis	Avantages	Mesures/Dispositions pratiques	Indicateurs
1. Les supports physiques : dossiers de présentation (dépliants, plaquettes, affiches, panneaux extérieurs, banderoles, Etc.	Faire connaître le projet, ses objectifs, sa stratégic, ses partenaires, les activités, ses zones d'interventions auprès de la population locale	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler sur l'architecture et rubriquage, l'univers graphique et visuel. - Travailler l'écriture ou la réécriture du contenu avec le chef de projet. - Valider en interne les outils, présentation en interne de l'outil. - Gestion des sous-traitants, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de supports produits. - Le rapport de distribution (comment le matériel a été distribué à la population locale + perception de l'audience)
2. Les médias nationaux et régionaux : presse écrite ; Agence Congolaise de Presse, les radios locales ainsi que Radio Okapi, TV (chaînes locales et nationales)	Faire connaître le projet, ses réalisations, ses succès, ses partenaires, ses résultats, au grand public, surtout aux bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Contact avec les principaux médias. - Achat des espaces dans les grilles des programmes. - Séances d'information avec les journalistes sur les activités du projet - Gestion des relations avec les médias 	<ul style="list-style-type: none"> - Revue de presse (retombées dans les médias)
3. Des séances publiques d'information auprès d'une audience locale : présentations dans les universités, sensibilisation, causeries éducatives.	Faire connaître le projet à des publics bien ciblés : les partenaires, la partie nationale, les acteurs de la société civile, les ONG et Agences, pour favoriser l'appropriation du projet par les parties prenantes	Conception et planification, réalisation des invitations, gestion de la logistique, gestion avec des sous-traitants qui peuvent aider à l'organisation de ces événements, réalisation des supports de présentation et des dossiers à remettre aux participants, animation possible, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Les rapports de ces activités avec les réactions des participants, - Nombre de personnes formées/ sensibilisées et listes de présences
4. Le web : sites internet	- Faire connaître le projet sur le plan	Intégration des informations sur le	- Monitoring du

(alimenter les sites déjà existants du PNUD RDC, de l'Europa, et de la Délégation de la Commission Européenne), blogs, réseaux sociaux (Facebook, Twitter), newsletter (PNUD Infos), Etc.	<p>national et international (notamment les contribuables européens)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fundraising : intéresser d'autres bailleurs à soutenir le projet - Partage d'expérience et de bonnes pratiques pour reproduire ces mêmes actions dans d'autres pays <p>Utilisation des outils déjà disponibles au sein du PNUD et de l'UE</p>	<p>projet dans la Newsletter du PNUD (PNUD Infos)</p> <p>Rédaction et diffusion d'articles illustrés à la suite des activités.</p> <p>Travailler sur le mode de diffusion : en format papier, électronique..), Utilisation de l'équipe de communication du PNUD pour l'écriture du contenu ou réécriture, de la vulgarisation.</p>	nombre de visites et de partages des articles
---	---	--	---

4. Ressources

4.1. *Ressources humaines*

Equipe du projet PNUD/MONUSCO

Equipe de communication du PNUD

Equipe de communication de l'Union Européenne

4.2. *Ressources financières*

Sur une contribution globale de l'Union Européenne de EUR 2.200.000 pour la mise en œuvre du projet ; 35000 EUR seront destinés aux activités de communication.

Le budget détaillé en annexe.

Annexe 6.1 BUDGET DU PLAN DE COMMUNICATION ET VISIBILITE

Budget/ Communication et Visibilité Projet CAP

Description	Désignation	Quantité	Nombre	Prix Unitaire	Prix Total	Ohsy
Production des dépliants/posters et banderoles						
	Dépliants	1000		3	3000	
	Posters	500		5	2500	
Conception/production	Banderoles	50		75	3750	
S/TOTAL 1					9250	
Couverture médiatique						
Emissions Radio		36		100	3600	
Emissions TV		12		300	3600	
Publication Presse Ecrite		12		200	2400	
S/TOTAL 2					9600	
Séances publiques d'information						
Séances publiques: tenue de conférences dont 2 par provinces		8		800	6400	
S/TOTAL 3					6400	
Internet						
Frais de communication		200		5	1000	
Appui à la com Undp (Provision)					8000	
Provision à utiliser en accord avec le chargé de programme Icsp de la DUE						
TOTAL GENERAL					9750	
					35000	

I, the undersigned, <insert forename and surname>, in my capacity as <insert function in the entrusted entity or person>, confirm that in relation to the Agreement <insert reference of the concrete Agreement>, (the "agreement"), based on my own judgement and on the information at my disposal, including, inter alia, the results of the audits and controls carried out, that:

1. The information submitted under Article 3 General Conditions of the Agreement for the financial period dd/mm/yyyy to dd/mm/yyyy is properly presented, complete and accurate;
2. The expenditure was used for its intended purpose as defined in Annex I of the Agreement;
3. The control systems put in place give the necessary assurances that the underlying transactions were managed in accordance with the provision of this Agreement.
4. The Organisation performed the activities in compliance with the obligations laid down in the Agreement and applying the accounting, internal control, audit systems, and procedures for grants and procurement, including a review procedure,¹ referred to in Article 2.5 and 2.6 of the General Conditions and which have been positively assessed in the ex-ante pillars assessment.

Furthermore, I confirm that I am not aware of any undisclosed matter which could harm the interests of the European Union.

[However, the following reservations should be noted:]².

<insert place and date>
.....

(signature)
<Insert forename and surname>

¹ Adapt if grants and/or procurement procedures is/are not the one(s) assessed by the Commission and take out for PA Grant Agreements
² Option to be used in case of reservations.